

PLUI : Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PREAMBULE.....	3		
DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	5		
AXE 1 : UNE CROISSANCE MAITRISEE DU TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET QUALITATIF	6		
Objectif 1.1. : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins	6		
Objectif 1.2. : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages.....	9		
Objectif 1.3. : Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité.....	9		
AXE 2 : UNE PRESERVATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE MARQUEURS DE SON IDENTITE	12		
Objectif 2.1. : Prévenir et gérer les risques et les nuisances	12		
Objectif 2.2. : Préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel riche et structurant.....	13		
Objectif 2.3. : Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire.....	14		
Objectif 2.4. : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager remarquable.....	15		
Objectif 2.5. : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire.....	16		
		AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE RAISONNE QUI S'APPUIE SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE	18
		Objectif 3.1. : Promouvoir une économie rurale diversifiée.....	18
		Objectif 3.2. : Dynamiser les pôles économiques.....	20
		Objectif 3.3. : Développer un tourisme de qualité, valorisant les principales ressources locales.....	21
		AXE 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DANS UNE OPTIQUE DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE AVEC DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES	26
		Objectif 4.1. : Développer les communications numériques.....	26
		Objectif 4.2. : Favoriser une politique d'équipement répondant aux besoins de proximité et facilitant la vie quotidienne....	26
		Objectif 4.3. : Promouvoir une mobilité durable.....	27
		Objectif 4.4. : Economiser et valoriser les ressources naturelles.....	29
		OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	33

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) est une jeune collectivité née de la fusion de 2 Communautés de Communes au 1er janvier 2014 : la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et la Communauté de Communes du Chanois.

La Communauté de Communes du Chanois étant, de par sa position, plus attirée par l'agglomération vésulienne, c'est la question de la cohésion et d'un projet communautaire à l'échelle des 27 communes de la CCPMC qui interrogent les élus, d'autant plus que le diagnostic du PLUi a mis en lumière que la CCPMC était sous influence de **4 bassins de vie différents** : Vesoul, Villersexel, Rioz et Baume-les-Dames.

Les élus ont ainsi identifié un certain nombre d'enjeux pour ce nouvel espace communautaire parmi lesquels : l'amélioration continue de la qualité de vie facteur essentiel de l'attractivité du territoire ; un acquis fragilisé, menacé, à protéger ; un potentiel peu exploité, à valoriser, le développement des services à la personne, la maîtrise de l'étalement urbain, la lutte contre la pollution des eaux et des sols.

Partant de ces constats, et animés par la volonté de construire un Projet de Territoire partagé à l'échelle communautaire, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ont lancé en décembre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) destiné à couvrir les 27 communes et à traduire le nouveau projet territorial qu'appelle l'élargissement de son périmètre de l'ex CCPM.

La délibération définit plusieurs raisons et objectifs à cette élaboration :

- « Assurer le confortement, la consolidation, la diversification et le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement des réseaux de communication numériques,
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques,

- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au territoire communautaire,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois habitats, commerces et services propres au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,
- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques,
- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les 27 communes de la CCPMC sont couvertes par 16 documents d'urbanisme différents : 1 PLU à Montbozon, 1 PLUi sur l'ex communauté de communes du Chanois, 14 cartes communales.

La loi ALUR de mars 2014 a renforcé la nécessité de réaliser ce document intercommunal – le PLUi devenant la « norme » d'après cette loi. Elle entraîne également la suppression des POS à compter du 1er janvier 2016 en l'absence de prescription de PLU. En cas de prescription d'un PLU, les POS sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle les communes possédant un POS seront régies par le seul RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, 2 Plans d'Occupation des Sols (POS) au niveau de Filain et Dampierre/Linotte, 1 POS intercommunal au niveau du secteur de Loulans portant sur les communes du SIVM ont été rendu caducs.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a fait ressortir, en outre, différents éléments qui ont guidé les élus dans la définition de la stratégie de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, à l'échéance des 15 prochaines années :

- Le Pays de Montbozon et du Chanois a connu depuis 1968 une dynamique positive, particulièrement prononcée entre 1999 et 2010, même si le territoire connaît un certain tassement de cette dynamique depuis 2010.
- Le territoire compte un atout indéniable avec sa position géographique entre Vesoul et Besançon, et en bordure de la vallée de l'Ognon. Ce positionnement lui vaut d'être particulièrement attractif pour les jeunes ménages bipolarisés entre Vesoul et Besançon, mais aussi d'un point de vue touristique avec son cadre de vie et ses vues paysagères qui incitent à la villégiature. Ainsi si les 27 communes du territoire restent à dominante rurale, la CCPMC connaît des dynamiques plus périurbaines sur la frange nord du territoire, lequel s'inscrit à 10mn au sud du centre de Vesoul.
- La CCPMC peut s'appuyer sur des équipements facteurs d'attractivité : maillage d'équipements scolaires et périscolaires, équipements petite enfance, équipements de loisirs (voie verte, acro'cîmes, piscine, base nautique pour la pratique du canoé ...). Des équipements qui ont en commun de viser une même clientèle familiale.
- Le territoire compte un tissu d'entreprises dynamique, avec des petites PME, des petites industries, un tissu qui représente un gisement d'emplois non négligeable à l'échelle du territoire, et qui conserve un potentiel de développement intéressant.
- Le territoire communautaire n'est pas organisé autour d'1 ou 2 pôles structurants même si les bourgs de Dampierre/Linotte et de Montbozon pèsent un peu plus sur le plan démographique et accueillent la plupart des services et commerces. La vie quotidienne des habitants a par conséquent tendance à s'organiser autour des villages accueillant les pôles scolaires. En l'absence de pôle suffisamment fort pour générer un réel "bassin de vie" assurant une unité territoriale à l'échelle du PLUi, il paraît important de conforter cette organisation territoriale.
- Le territoire du Pays de Montbozon et du Chanois n'échappe pas à diverses contraintes environnementales, plus ou moins fortes, notamment au sein de la vallée de l'Ognon, avec un enjeu plus prégnant en matière de risques d'inondation et de géorisques. Toutefois, ces contraintes ne semblent influencer qu'à la marge sur le développement communautaire. Au demeurant le cadre de vie, l'environnement du territoire communautaire apparaît, jusqu'à présent, comme relativement bien préservés.

Face à cette situation, la stratégie d'aménagement et de développement communautaire vise à :

- dynamiser l'économie du territoire notamment via le prisme du développement touristique ;
- garantir un développement territorial équilibré, prenant en compte les équilibres territoriaux de l'espace communautaire ;
- répondre aux enjeux de durabilité du développement, notamment de prise en compte de l'environnement, en s'inscrivant dans le cadre de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite "Grenelle II",
- conforter la dynamique de développement par une politique volontariste en matière de logements et/ou encore d'équipements.

Pour relever ces défis, le PADD s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : **"une croissance maîtrisée du territoire pour un développement cohérent et qualitatif"**.
- Axe 2 : **"une préservation des caractéristiques environnementales et patrimoniales du territoire marqueurs de son identité"**.
- Axe 3 : **"un développement économique et touristique raisonné qui s'appuie sur les atouts du territoire"**.
- Axe 4 : **"accompagner le développement dans une optique de gestion durable du territoire avec des réseaux et des équipements adaptés"**.

Ces axes regroupent 15 objectifs généraux reposant eux-mêmes sur des orientations (objectifs plus opérationnels, principes d'aménagement ou de développement, ...). Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain viennent compléter ces axes.

DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Un projet se définit comme étant la capacité à mobiliser et à mettre en œuvre des moyens, des connaissances et des compétences fédérées pour atteindre un objectif spécifique, une vision commune issue d'un consensus entre différents partenaires, et ce, dans une perspective bien définie.

La notion de développement durable est quant à elle évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a défini les conditions d'application et les limites du PADD. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la prise en compte du paysage dans le PADD et impose également la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée par l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD définit par ailleurs les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur :

- dans le respect des objectifs et principes énoncés dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme (cf. ci-après) ;
- en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure : Directives Territoriales ; Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ; Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- ...

Enfin, il est important de mentionner qu'il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision".

Le présent document expose donc le projet politique d'aménagement et de développement durables de l'espace communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois à **une échéance de 15 ans (2022-2037)**. Il doit permettre de répondre aux besoins et enjeux du territoire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il se traduit dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

AXE 1 : UNE CROISSANCE MAITRISEE DU TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET QUALITATIF

Objectif 1.1 : Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins

Conforter la dynamique démographique en vigueur depuis 1968 malgré un fléchissement depuis 2010

Accueil de 550 à 600 habitants supplémentaires d'ici 2037

La CCPMC a connu un développement démographique continu depuis 1968, particulièrement important sur la décennie 2000 avec quelques 1,4%/an (même si cela reste une progression moins importante que la CCPR voisine avec 2,4%/an). Depuis 2010, cette tendance semble diminuer même si le territoire reste à un taux d'évolution de 0,6%/an.

Considérant à la fois un tassement à venir des dynamiques démographiques en vigueur pour la plupart des territoires, et les politiques de reconquête démographique des agglomérations voisines (Grand Besançon, Vesoul), qui vont impacter l'attractivité du Pays de Montbozon et du Chanois, il apparaît essentiel pour les élus d'entretenir une croissance démographique raisonnée de l'ordre des dynamiques en vigueur depuis 2010. Pour y parvenir le territoire peut mettre en avant ses atouts (cadre de vie, équipements, coûts du foncier, axes de communication structurant traversant le territoire avec la RN57 reliant Vesoul et Besançon, ...).

L'objectif défini par les élus est d'atteindre une population avoisinant les 7 200 habitants environ à l'horizon 2037 (15 ans), ce qui représente une croissance démographique de 0,5% par an.

Cette perspective de croissance se situe au-dessus de la moyenne régionale et nationale de l'INSEE (+0,4% France et +0,3% Franche-Comté à l'horizon 2040), mais cet objectif est d'autant plus envisageable que la dynamique démographique en vigueur depuis 2010 gagnerait à être entretenue spécifiquement par des politiques volontaristes en matière d'équipements, de logements ou encore d'aménagements.

Estimation d'un besoin de 460 à 500 logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain

Afin de répondre aux besoins quantitatifs, considérant à la fois la nécessité de maintenir la population et d'accueillir de nouveaux habitants, les **besoins de création de logements sont estimés entre 460 et 500 logements (neufs, desserrement, reconquête de logements vacants) entre 2022 et 2037 (15 ans)**, soit entre 31 et 34 logements par an (pour mémoire à titre comparatif 677 logements ont été produits sur les 15 années de la période 1999-2015 (INSEE)).

L'estimation de ces besoins répond à plusieurs nécessités :

- loger les quelques **600 habitants supplémentaires**,
- répondre au **deserrement des 2721 ménages existants**, en anticipant la réduction de la taille des ménages de 2,35 à 2,2 personnes/ménage entre 2022 et 2037,
- répondre aux besoins liés au **renouvellement et la fluidité du parc de logements**,
- prendre en compte le **maintien** du niveau non négligeable de **résidences secondaires** qui contribue à conforter l'activité touristique du territoire,
- permettre le **maintien de la population pour chaque commune**,
- **éviter une tension** trop importante **du marché de l'immobilier**.

Assurer une offre de logements adaptée aux besoins des habitants

La CCPMC a été particulièrement attractive ces dernières décennies auprès de familles avec enfants à la recherche d'une première accession à la propriété, notamment en frange ouest du territoire, ou encore dans le secteur de Montbozon.

Ainsi, le profil de la population de la CCPMC est à la fois jeune et âgé, avec : de nombreux jeunes entre 0 et 14 ans, un nombre de personnes de plus de 60 ans qui augmente.

Les 15 prochaines années seront marquées par un vieillissement de la population et par le non-renouvellement des effectifs de certains établissements scolaires qu'il faut anticiper. Les enjeux sont donc de pouvoir :

- Inciter à rester les jeunes sur le territoire de manière à assurer un renouvellement des ménages tout en se donnant les moyens d'en accueillir de nouveaux,
- Répondre à la demande croissante de logements adaptés pour les personnes âgées.

Les communes ont donc tout intérêt à développer une offre locative pour :

- continuer à capter de nouveaux ménages et à équilibrer le fonctionnement des équipements communaux et intercommunaux, et notamment pérenniser les équipements « enfance et jeunesse »,
- répondre aux besoins des publics spécifiques (jeunes en formation, personnes âgées). A cet égard la CCPMC pourra poursuivre le cas échéant la réflexion sur les besoins en logements à destination des jeunes sur le territoire (foyers jeunes travailleurs, auberges de jeunesse, ...),

En termes quantitatif, il s'agira ainsi de produire environ **130 logements en locatif pour les 15 ans à venir**.

En parallèle de cette augmentation quantitative de l'offre de logements locatifs, il s'agit aussi de modifier dans sa globalité l'offre de logements présents sur le territoire communautaire :

- revoir la taille des logements et des parcelles : en créant davantage de logements de taille moyenne (T2-T3), en réduisant et en diversifiant la taille des lots à construire,
- promouvoir la diversité des formes d'habitat : maisons de village, logements intermédiaires/appartements et maisons individuelles,
- lutter pour améliorer le caractère abordable des logements (loyer ou accession abordable, dispositif de location accession), en tenant compte des situations de précarité,
- inciter à la production de logements de qualités et à la réhabilitation du bâti ancien pour tendre vers un parc de logements adaptés et sobres en énergie,
- privilégier des opérations dans les centres anciens et non plus systématiquement en sortie de bourg ou de village :
 - o favorables aux publics captifs (jeunes, personnes âgées),
 - o pour sortir de l'étirement linéaire et revitaliser les cœurs villageois.
- prévoir des logements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- mener une réflexion pour permettre l'installation d'habitats alternatifs sur le territoire (« Tiny House », mini-maisons, ...)

Il s'agira ainsi de favoriser le parcours résidentiel des habitants actuels ou futurs au cours des âges.

Production de 20 à 30 logements abordables parmi les 130 locatifs

L'offre de logements locatifs sociaux est peu développée sur le territoire (1,7% seulement des résidences principales) et concentrée principalement à Beaumotte, Larians et Neurey. Les **bourgs de Montbozon, Vellefaux ou Loulans avancent une carence en la matière**.

Pour pallier ce manque, la filière aidée s'est développée grâce à l'initiative privée et communale.

On entend par habitat abordable, les logements locatifs sociaux (article 55 de la loi SRU - L.302-5 code de la construction et de l'habitation) (dont les logements locatifs publics et privés conventionnés) et les logements locatifs communaux non conventionnés.

L'objectif est **de renforcer cette filière dans son ensemble** au bénéfice des publics les plus fragiles (personnes âgées, ménages aux revenus modestes) et compte tenu de la précarité énergétique croissante.

Aussi, un objectif de 20 (minimum) à 30 logements est retenu de façon à augmenter légèrement la part des locatifs privés aidés et publics, qui seront localisés préférentiellement au niveau des pôles (Montbozon, Chassey-lès-Montbozon, Vallerois/Vellefaux, Authoison, Dampierre-sur-Linotte, Loulans-Verchamp).

Répondre spécifiquement au public sénior

Le nombre de personnes de plus de 75 ans devrait augmenter d'ici 2036 passant à un minimum de 1000 personnes soit environ 15% de la population (les projections démographiques annoncent près de 20% en 2050 alors qu'en 2015 on recensait 622 personnes de plus de 75 ans et 1054 personnes de 60 à 74 ans sur la CCPMC).

Avec 140 lits au niveau de la MASP de Neurey, 7 lits au niveau de la maison Age & Vie à Montbozon, une vingtaine de lits en soins à domicile, la CCPMC possède un taux d'accueil de personnes âgées en établissement de l'ordre d'1 place pour 3,5 personnes de plus de 75 ans (en 2015, il était d'1 place d'hébergement pour 7,4 personnes de plus de 75 ans en Haute-Saône, tandis qu'il était d'1 place d'hébergement pour 6,7 personnes de plus de 75 ans au niveau national).

Le vieillissement de la population sur le territoire devrait pouvoir, en théorie, être absorbé par les capacités de lits actuels. Cependant il ne faut pas perdre de vue que la MASPA accueille nombre de résidents en provenance du bassin vésulien. Aussi la construction d'ici 2036 de nouvelles places d'hébergement semble indispensable.

Le maintien à domicile étant privilégié au niveau des politiques départementales, ses places d'hébergement seront particulièrement orientées vers un effort de production de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap : logements ponctuels dans les nouvelles opérations, logements multi-services type village senior.

Sur cette thématique le PLUi favorisera :

- L'installation de résidences services seniors en privilégiant les pôles de services et notamment ceux où figurent déjà des services de santé : Dampierre, Montbozon. Cependant, dans une optique intergénérationnelle, de plus petites opérations de logements seniors seront possibles (en-deçà de 16 logements) sur d'autres villages du territoire.
- L'habitat intergénérationnel, permettant d'apporter des réponses aux personnes âgées occupant de grands logements ou en perte d'autonomie, aux étudiants ou encore aux jeunes ménages,
- La restructuration de la MASPA de Neurey et la reconversion de certains de ses bâtiments.

Construire une politique foncière

Il s'agira de se mettre en capacité de répondre aux objectifs de construction en utilisant l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires existants ou à venir :

- En mobilisant du foncier communal,
- En mobilisant du foncier privé (Emplacements Réservés et/ou périmètres de projet, incitation à former des AFU (associations foncières urbaines)),
- En proposant des terrains à des prix accessibles,
- Via les concertations avec les propriétaires privées,
- En s'appuyant notamment sur des acteurs tel que l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne Franche-Comté, ...
- En intégrant la rétention foncière (en zone U) avec une analyse fine du potentiel constructible et sa prise en considération lors de l'élaboration du zonage du PLUi,

- Via les règles édictées dans les Orientations D'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi,
- en instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi, facilitant ainsi la mobilisation du foncier nécessaire à l'urbanisation des zones à enjeux considérées comme prioritaires,

Accompagner l'évolution du nombre des résidences secondaires, maîtriser l'évolution de la vacance de logements

Ces évolutions sont liées au contexte économique, à l'attractivité touristique mais également au degré de tension du marché de l'immobilier.

Sur cette thématique il s'agit d'avoir une composition du parc de logements qui reste globalement identique, avec 9% de résidences secondaires et un taux de vacance d'un peu plus de 7%.

Notons que le taux de logements vacants a eu tendance à augmenter ces dernières années pour être de 7,7% en 2017 sur le territoire communautaire.

D'une manière générale il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe entre 6 et 7%. Cette vacance permet d'assurer la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Toutefois, les élus resteront particulièrement attentifs à la vacance de logements, d'autant que, par son ancienneté et ses qualités (grands volumes), une partie de ce parc peut être moins attractif au regard de la construction neuve.

Ainsi, les objectifs fixés ici par le PADD sont de sensibiliser les propriétaires, procéder à des opérations de rénovations et de redynamisation des centres-bourg afin d'enrayer une tendance qui s'orienterait à la hausse.

Un objectif de **24 logements** environ à remettre sur le marché à l'horizon de 15 ans est retenu soit entre 1 et 2 logements / an, ce qui permettra de repasser en-dessous du seuil des 7% de logements vacants.

Pour ce faire la CCPMC pourra notamment s'appuyer sur la politique locale de l'habitat du Conseil Départemental de la Haute-Saône « Habitat 2020 » avec lequel elle a contractualisé et qui permet de mobiliser des aides en cas de réhabilitation de bâti.

Objectif 1.2 : Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages

Le PLUi doit intégrer une utilisation économe des espaces agricoles et naturels. Tout l'enjeu pour notre territoire est de réussir à concilier ce principe au développement urbain du territoire communautaire.

Ce développement devra, en outre, se réaliser en s'intégrant au mieux aux bourgs et villages afin de respecter les caractéristiques du cadre de vie du Pays de Montbozon et du Chanois parce qu'elles représentent un des attraits du territoire.

Il s'agira ainsi de maintenir les caractéristiques de ce territoire mi-rural (maintien des constructions individuelles) et mi-périurbain (accompagnement vers du logement en petits collectifs).

Ainsi le PLUi met en avant les principes suivants :

- Définir des formes urbaines de qualité : extensions urbaines en continuité avec les espaces bâtis existants, avec une attention particulière à l'accroche des nouvelles opérations de construction avec le tissu existant pour ne pas générer de rupture brutale avec la morphologie bâtie préexistante en s'appuyant sur les trames parcellaires, bâties.
- Maîtriser le développement urbain en confortant le village via le renouvellement urbain et les rénovations en cœur de village,
- Mettre à profit l'urbanisation future des zones d'extension pour répondre à des enjeux locaux : valorisation entrée de ville, gestion du stationnement, développement touristique, ...

- Limiter le développement résidentiel à proximité immédiate des sources de nuisances sonores (réseau routier, éoliennes, silos agricoles, activités industrielles...)
- Différencier les centres urbains anciens des zones pavillonnaires plus récentes, adapter les règles d'urbanisme au contexte local,
- Optimiser les densités de construction au regard de la qualité du cadre de vie, du paysage urbain et naturel, de la proximité des équipements et des services,
- Compléter le développement des hameaux de manière raisonnée en termes d'habitat avec prioritairement la mobilisation des dents creuses et les projets ponctuels individuels en extensif qui demeurent à l'échelle du hameau, sauf projet local d'activités économiques, ou projet touristique et/ou culturel d'intérêt communautaire.

Objectif 1.3. : Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité

Le territoire de la CCPMC s'avère partagé entre 4 bassins de vie : Vesoul, Rioz, Villersexel et dans une moindre mesure Baume-les-Dames. Au quotidien, la vie des habitants s'organise autour de 5 bassins de proximité structurés autour de pôles de proximité avec :

- **2 pôles historiques** qui ressortent : **Montbozon et Dampierre/Linotte,**
- **2 pôles secondaires constitués** : **Loulans-Verchamp, Vellefaux/Vallerois-Lorioz,**
- **2 pôles secondaires à renforcer** : **Authoison, Chassey-lès-Montbozon.**

Ces bassins sont organisés autour des équipements scolaires / périscolaires / petite enfance, les commerces faisant davantage émerger les deux pôles de Montbozon et Dampierre/Linotte.

Le PLUi entend conforter cette organisation en :

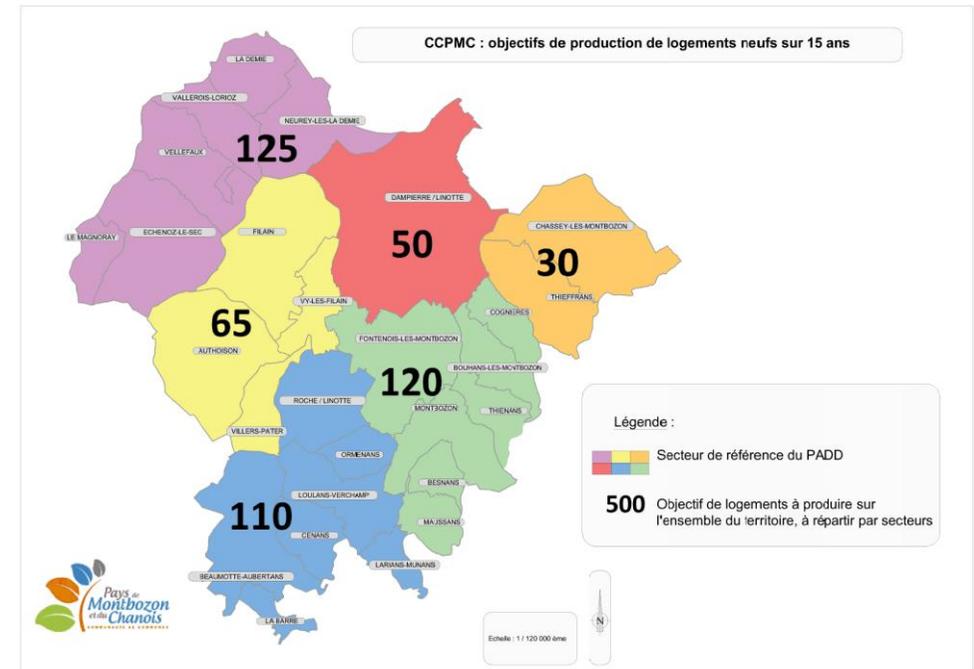
- Structurant le territoire autour de son ossature urbaine. Il convient de définir une dynamique de la capacité d'accueil en cohérence celle-ci, le développement urbain des communes sera ainsi croisé avec :
 - l'offre en infrastructure et/ou offres de transport,
 - l'offre d'emplois,
 - la proximité des services aux personnes, des commerces,
 - le potentiel de renouvellement urbain,
 - l'environnement naturel et agricole.
- Maintenant l'attractivité résidentielle du territoire : prix du foncier attractif, développement du tourisme, mise en valeur du cadre de vie (aménagements, ...), complément du maillage du territoire en équipements publics, diversification du parcours résidentiel, ...
- Priorisant le potentiel d'accueil d'entreprises au sein des zones d'activités économiques au niveau des 2 pôles historiques précités,
- Favorisant le développement des services et équipements publics structurants au sein des pôles historiques,
- Permettant une diversité fonctionnelle au sein des zones du PLUi,

Répartition territoriale des besoins en logements

La répartition de la production de logements s'appuie sur les pôles scolaires et périscolaires soit une répartition et un fonctionnement lié au territoire et permettant des réflexions et échanges entre communes.

Cette répartition a été croisée avec un certain nombre de liens (réseaux, urbanisme, éloignement, ...) et habitudes de travail entre les communes qui tendent à faire émerger des « duos » de communes un peu partout sur le territoire communautaire : Echenoz/Le Magnoray, Vallerois/Vellefaux, La Demie/Neurey, Filain/Vy-lès-Filain, Authoison/Villers-Pater, Bouhans/Cognières, Thieffrans/Chassey, Besnans/Maussans, Beaumotte/La Barre, Montbozon/Thiénans ; le secteur de Loulans étant à l'échelle du SIVM (Loulans, Ormenans, Cenans, Larians).

Cette logique de croiser d'autres éléments avec l'aire de recrutement des pôles scolaires fait cependant une exception pour **Thieffrans qui a été rattachée à la commune voisine de Chassey-lès-Montbozon en matière de territorialisation des logements.**



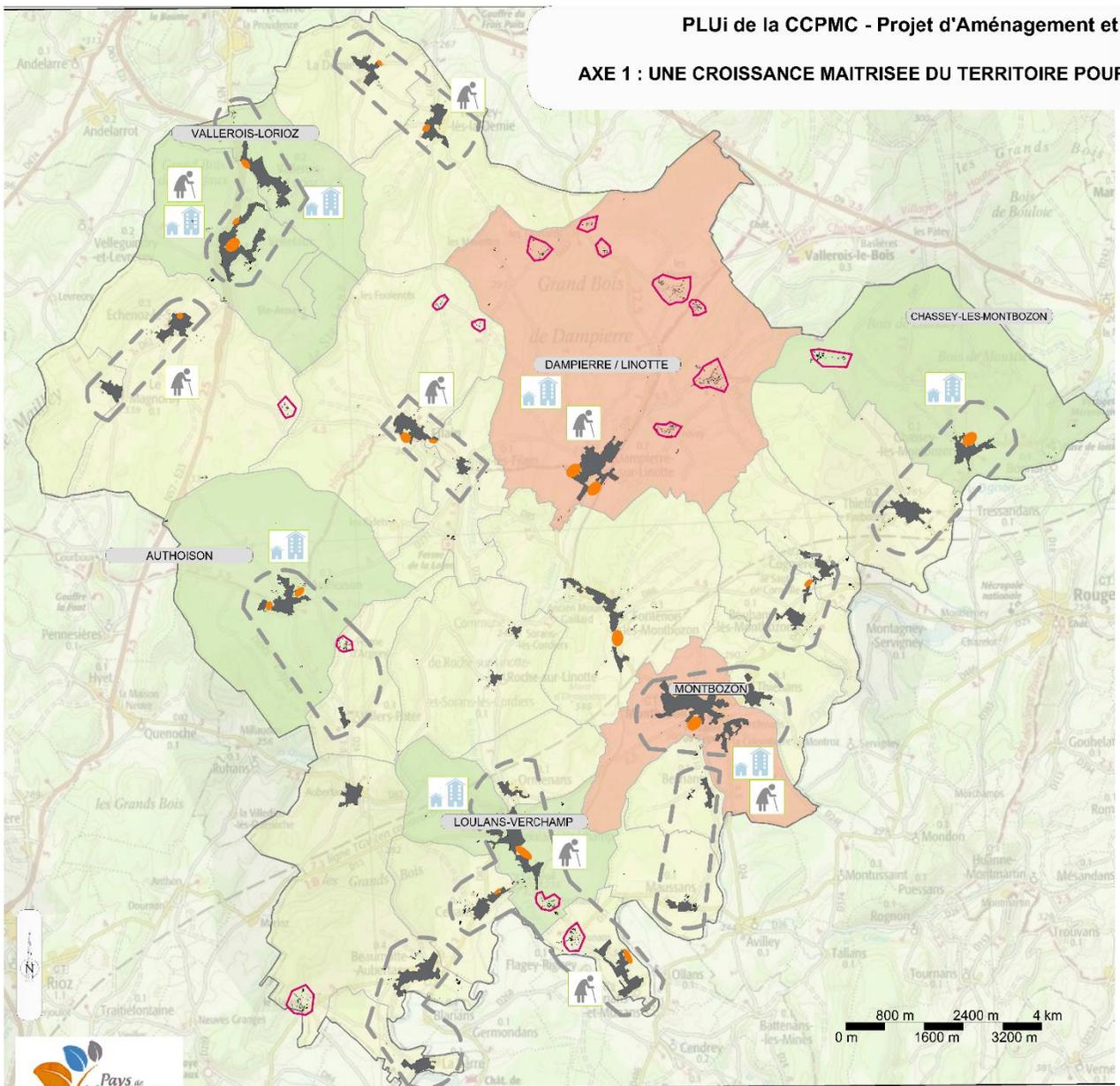
La répartition géographique de la production de logements donne une indication intercommunale sur l'intensité d'effort à fournir d'ici 2037 sur le territoire (carte ci-contre). Elle a pris aussi en compte différents critères dont :

- l'existant : stock de logements vacants, lotissements viabilisés, projets des documents d'urbanisme existants,
- les limitations de capacités d'accueil : présence de sièges agricoles, de risques naturels, de milieux naturels remarquables, ...
- le niveau d'équipements et de services ou leur proximité pour les communes voisines.

A noter : les « nombre de logements à produire / secteur » reportés sur la carte restent des objectifs à atteindre servant au dimensionnement des surfaces à définir pour l'habitat. Si ces objectifs sont atteints plus rapidement, le PLUi pourra être révisé, de même une évaluation a lieu tous les 3 ans afin de revoir les répartitions entre communes sur un secteur si nécessaire.

PLUI de la CCPMC - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

AXE 1 : UNE CROISSANCE MAITRISEE DU TERRITOIRE POUR UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET QUALITATIF



Poursuivre l'accueil de nouvelles populations en répondant à leurs besoins :

-  Privilégier certains pôles pour la production de logements abordables
-  Logements pour personnes âgées à développer (type résidences services) : à privilégier sur Dampierre, Montbozon et Neurey pour les opérations d'importance, et sur d'autres communes pour les unités plus petites

Assurer un développement équilibré en l'organisant autour des bassins de proximité :

-  Pôles historiques à conforter
-  Pôles secondaires à renforcer
-  Complémentarités à renforcer entre communes proches

Privilégier un urbanisme économe, respectueux de l'identité des villages :

-  Développement raisonné des hameaux
-  Conforter les villages
-  Extensions urbaines pressenties en continuité du bâti existant à privilégier



AXE 2 : UNE PRESERVATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE, MARQUEURS DE SON IDENTITE

Objectif 2.1 : Prévenir et gérer les risques et les nuisances

D'une manière générale le projet communautaire préconise une application de la réglementation, de manière à limiter au maximum l'exposition des biens et des personnes à l'ensemble des risques connus, en référence aux servitudes d'utilité publique ou aux analyses préliminaires réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Prendre en compte les risques d'inondations et notamment le PPRI de la vallée de l'Ognon

Le territoire est bordé par l'Ognon sur toute sa frange Sud-Est, et par les risques de débordement du cours d'eau qui y sont liés. En la matière c'est le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Ognon qui fixe le cadre réglementaire et cartographie les zones exposées. Le PPRI en vigueur depuis 2017 s'impose au PLUi qui devra intégrer ces enjeux.

En outre, d'autres risques d'inondations existent sur le territoire mis en lumière par l'état des lieux et issus de différentes sources d'information : étude Alp'géorisques, données du Porter à Connaissance, données communales, atlas des zones inondables du Ruhans. Ces risques se matérialisent par des débordements de cours d'eau, des ruissellements ou encore par des phénomènes de remontées de nappes.

Vis-à-vis de ces risques d'inondations, le PADD définit les orientations suivantes :

- Les secteurs inondables du PPRI vierges de toute urbanisation ne recevront pas de constructions nouvelles, à l'exception de projets touristiques et/ou de loisirs non interdits dans le règlement du PPRI et adaptés à la prise en compte de ces risques.
- Les zones à risques d'inondations du PPRI déjà urbanisées ne seront pas étendues.
- Le caractère naturel et inondable des champs d'expansion des crues sera maintenu voire rétabli en les conciliant avec les enjeux agricoles existants.

- Les secteurs identifiés comme à risque fort de débordement (I3) ou de ruissellement (R3) dans le cadre des analyses préliminaires seront exclus des zones constructibles.
- Le traitement paysager et végétalisé des parcelles privées sera préconisé pour permettre une infiltration des eaux de ruissellement sur place quand les sols sont favorables à l'infiltration.
- La gestion alternative des eaux pluviales sera raisonnée à l'échelle des secteurs de développement pour limiter les risques de ruissellement et de coulées de boue.

Intégrer les géorisques vis-à-vis des projets d'aménagements

Si le territoire est concerné par des risques de glissements de terrains, des risques de chutes de blocs, ou encore par l'aléa retrait-gonflement des argiles, parmi les géorisques c'est le risque d'effondrement lié au karst qui demeure le plus présent. Dans le PLUi il s'agira de :

- Eviter un développement urbain dans les zones à risque fort de mouvements de terrain (effondrements), notamment lié au karst (E3), hors aménagements déjà amorcés comme c'est le cas notamment de la ZA Le Vay du Soleil sur Montbozon.
- Intégrer la sensibilité aux géorisques pour les aménagements envisagés dans des zones à enjeux plus faibles (retrait-gonflement d'argiles, aléa faible de mouvements de terrain) : fondations, drainage, raccordement au réseau ...
- Interdire le rejet des eaux pluviales, usées ou de drainage dans le sol en zone d'aléa d'effondrement de cavités fort (E3) ou moyen (E2).
- De rendre obligatoire une étude géotechnique à la parcelle dans les zones à risque karstique d'aléa fort (E3) ou moyen (E2), et ce avant tout projet de construction afin de définir l'adaptation du projet au terrain.

Prendre en compte les nuisances

Sur le territoire, deux infrastructures principales sont sources de nuisances sonores : la RN57 à l'Ouest et la LGV Rhin-Rhône dans la partie Sud du territoire. Le PLUi prendra en compte ses nuisances en intégrant au document les périmètres de recul en vigueur et en renvoyant à la réglementation en vigueur en termes d'isolation acoustique.

Par ailleurs, un recul de 50 mètres sera prévu entre toute nouvelle station d'épuration et les habitations environnantes afin de permettre une meilleure prise en compte des problématiques sanitaires et de nuisances de voisinage que l'implantation d'un tel bâtiment serait susceptible d'engendrer.

Objectif 2.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel riche et structurant

Aménager et renforcer une Trame Verte et Bleue (TVB) qui participe au cadre de vie intercommunal

Protéger les espaces identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.

Le diagnostic du territoire a montré que le Pays de Montbozon et du Chanois avançait des richesses environnementales non négligeables dont certaines recensées comme espaces remarquables : zone Natura 2000, ZNIEFF de type I, arrêté de Biotope. Dès lors le PLUi veillera à assurer la protection de ces espaces naturels constituant des zones de richesses écologiques majeures (réservoirs de biodiversité) avec comme orientations de :

- Définir les secteurs d'implantation des extensions urbaines à l'écart des espaces naturels les plus remarquables, en particulier ceux faisant l'objet de périmètres institutionnels de protection mais aussi d'inventaires et de gestion.
- Assurer la protection des zones humides, des pelouses sèches.
- Protéger les espaces naturels remarquables par un classement et un règlement adaptés.

Préserver et connecter la trame verte et bleue

La **trame verte** correspond sur le territoire aux :

- **pelouses sèches** installées sur les plateaux calcaires et les coteaux ensoleillés (au Nord et au Nord-Ouest du territoire) et qui accueillent une flore spécifique telle que les orchidées (Ophrys abeille, Orchis pourpre).
- **lisières de bois**, favorables notamment aux déplacements des chauves-souris (Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers).
- **réseaux de haies** assez développés dans la partie Nord du territoire (ex : à Vallerois-Lorioz, Neurey-lès-La Demie, La Demie, Filain...), favorables aux petits mammifères et également à l'avifaune.
- secteurs de **ripisylves** parfois relictuelles (Dampierre s/ Linotte) ou continues (le long de l'Ognon), bénéfiques aux espèces piscicoles (zones d'ombre), à l'avifaune et aux insectes.
- **alignements d'arbres, bosquets**, ou encore **arbres isolés**.

Les éléments de la **trame bleue**, principalement localisés au niveau du réseau hydrographique principal (vallée de l'Ognon) et secondaire (Linotte, Quenoche, Authoison, Filaine) correspondent aux :

- **zones humides** du territoire, telles que :
 - o les **étangs** et les **ceintures végétales associées**,
 - o les **prairies et les boisements humides**,
 - o les **cours d'eau** du territoire, notamment ceux traversant les zones urbaines et ceux dénués de ripisylves se situant en milieu agricole.

Ces sensibilités doivent être prises en compte par le PLUi qui veillera à :

- Préserver et connecter la trame verte et bleue par la :
 - o Préservation des masses boisées les plus importantes en Espaces Boisés Classés (EBC),
 - o Préservation des coteaux de la vallée de l'Ognon (qui pourront toutefois accueillir d'éventuels projets touristiques compatibles avec la préservation du caractère des lieux),
 - o Préservation des ripisylves,

- Dans une optique de préservation de la trame bleue :
 - N'autoriser aucun type de développement (urbain et/ou économique) au sein des zones humides.
Toutes les zones pressenties en extension feront l'objet d'analyses pour identifier leur éventuel caractère humide et s'inscriront dans la démarche EVITER REDUIRE COMPENSER. Lorsque ces zones sont reconnues comme humides, une délimitation précise des contours du secteur sera réalisée avant toute autorisation du projet.
 - Préserver une marge de recul vis-à-vis des cours d'eau.
- Prise en compte des aménagements de renaturation des rivières : reméandrement de la Linotte à Loulans, projets sur la Linotte à Dampierre, sur la Quenoche à Loulans, sur l'Authoison à Authoison.

De plus, le **développement urbain ne devra pas interrompre la continuité des corridors d'intérêts régionaux**. En effet, la fonctionnalité de la TVB réside dans les possibilités de déplacements des espèces entre les différents réservoirs de biodiversité.

En outre, il s'agira de **préserver**, dans le cadre du PLUi, les éléments plus ponctuels assurant le maintien de la **continuité des grands axes de déplacements** à l'échelle du territoire.

Préserver certains éléments de nature, parfois plus ordinaire (ex : vergers), présentant un intérêt écologique, paysager et/ou disposant d'un rôle dans les continuités écologiques (zones relais)

La plupart des villages ont gardé une trame de vergers intéressante. Cette trame représente un refuge pour l'avifaune, un témoignage de la diversité arboricole et du patrimoine culturel du territoire, autant de respirations dans l'urbanisation qu'il convient de conserver dans la mesure du possible et qui font le caractère rural du territoire. Le PLUi s'attachera ainsi à :

- Renforcer la place de la nature dans la ville par la valorisation des rivières en traversée d'urbanisation, la végétalisation des espaces publics, la création d'espaces verts, de squares, la préservation des parcs et des jardins constitués.
- Préserver l'essentiel de la trame de vergers dans les villages et notamment lorsque ceux-ci présentent une forte densité d'arbres ou que leur âge leur permet d'être très productifs.

Avoir un environnement accessible

L'environnement et les milieux naturels du territoire représentent un véritable atout pour attirer une nouvelle population ou le valoriser sur le plan touristique. Pour respecter leur environnement, les habitants doivent aussi le connaître. Aussi le PADD met en avant différentes orientations et perspectives de valorisation de l'environnement sur le territoire à destinées pédagogiques :

- La mise en valeur de la zone humide à Loulans, au voisinage du château, avec l'aménagement d'un sentier pédagogique, ou encore au niveau de la zone de loisirs au sud du village d'Echenoz-le-Sec,
- L'installation de panneaux signalétiques le long des voies vertes pour expliciter les milieux et espèces rencontrées,
- L'aménagement d'un arboretum et d'un verger pédagogique à Fontenois-lès-Montbozon,
- Des visites guidées autour des milieux secs au voisinage de Vellefaux,
- Des animations autour des vergers pédagogiques existants sur le territoire.

Objectif 2.3 : Respecter et préserver les paysages qui contribuent à l'identité du territoire

Les paysages du Pays de Montbozon et du Chanois font la richesse du territoire, autant pour son aspect rural, que pour les points de vue qui se dévoilent aux visiteurs. Ces atouts seront préservés. Le PLUi veillera à la qualité des paysages à travers :

- Une politique de préservation et de mise en valeur des points de vue remarquables. Le PLUi protège ainsi les grands panoramas sur la vallée de l'Ognon, sur les petites cités :
 - En limitant l'urbanisation au niveau des cônes de vue : Vy-lès-Filain, Montbozon, Thiénans ...
 - En aménageant des espaces publics : Thiénans, Beaumotte, ...
 - En organisant l'accueil du public et la préservation du site remarquable de Ste Anne de Vellefaux.
- La mise en valeur des entrées du territoire et axes de découvertes depuis les grandes infrastructures.

- La mise en valeur des entrées de villages en assurant un traitement paysager.
- Le maintien du caractère agricole ou naturel des grands secteurs dédiés.
- La maîtrise du développement urbain linéaire le long des axes d'entrées de villages.
- Un maintien de coupures vertes entre les villages si leur identité l'exige.
- La limitation du développement des hameaux.
- La préservation des silhouettes urbaines des villages dans leur site.
- La protection des jardins et parcs constitutifs de la trame verte urbaine.
- La protection des vergers et jardins remarquables.
- Le maintien/renouvellement ou la plantation d'alignements d'arbres, de haies ou d'arbres isolés.

Objectif 2.4 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager remarquable

L'espace communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois dispose d'un patrimoine bâti, témoignage de son histoire, de sa vie culturelle ou économique.

Cette richesse patrimoniale s'étend du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (loi LCAP du 7 juillet 2016) au patrimoine plus ordinaire qui est susceptible de contribuer aux identités locales.

Le PADD vise ainsi à poursuivre les efforts de préservation et de valorisation de ce patrimoine à travers une déclinaison réglementaire adaptée du PLUi permettant leur conservation et des possibilités de renouvellement en harmonie avec le patrimoine bâti existant et l'architecture locale.

Les Monuments Historiques feront l'objet d'une attention toute particulière lors des réflexions sur les stratégies d'urbanisation des communes. Leur valorisation touristique sera facilitée par le PLUi. Les Monuments Historiques des territoires limitrophes seront pris en compte.

Le PLUi veillera ainsi tout particulièrement à :

- **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager au niveau :**
 - **Des monuments historiques** : par un classement adapté au zonage offrant des perspectives de valorisation, par un renforcement de la signalétique, par l'aménagement d'espaces publics voisins accompagnant ce patrimoine ou organisant l'accueil du public,
 - **Du petit patrimoine rural** : avec un travail sur la signalétique, des accompagnements paysagers, la mise en réseau de ce patrimoine, des projets de réhabilitation, et/ou l'organisation d'événements autour de ce patrimoine,
 - **Du patrimoine paysager remarquable** : avec un classement en Espace Boisé Classé des alignements remarquables (site Ste Anne de Vellefaux, ...), un recensement au zonage des arbres isolés remarquables, des arbres centenaires (chêne de Courbon, Tilleul de Filain, des forges de Bonnal, ...),
- Par des réflexions sur la mise en lumière des villages promontoires (Vy-lès-Filain, Neurey-lès-La Demie, ...), des bâtiments et/ou équipements,
- **Par un accompagnement de la démarche de Petite Cité Comtoise de Caractère du bourg de Montbozon** : prise en compte des préconisations du Schéma Aménagement Urbain de Caractère (aménagement d'espaces publics, de stationnements, de cheminements permettant de terminer le tour de ville du centre ancien, implantation de nouveaux équipements ...),
- **Par une incitation et un accompagnement de la commune de Filain pour se lancer dans la démarche de Petite Cité Comtoise de Caractère** afin de mettre en valeur l'ambiance et les qualités patrimoniales du bourg, de requalifier progressivement les espaces publics, de converger vers une circulation apaisée au sein du village, d'organiser l'accueil du public en termes de stationnement,
- Par des projets d'enfouissement des réseaux dans les villages,
- Par la valorisation des glacières à Loulans,

Objectif 2.5 : Renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire

Renforcer l'attractivité des différents pôles

La CCPMC n'avance pas un bourg pôle dominant mais plusieurs pôles qui s'appuient sur la présence d'équipements, de services, de commerces. Dans un contexte peu évident de maintien des commerces et services en milieu rural, il convient de renforcer l'attractivité de ces pôles. Le PLUi s'attachera à :

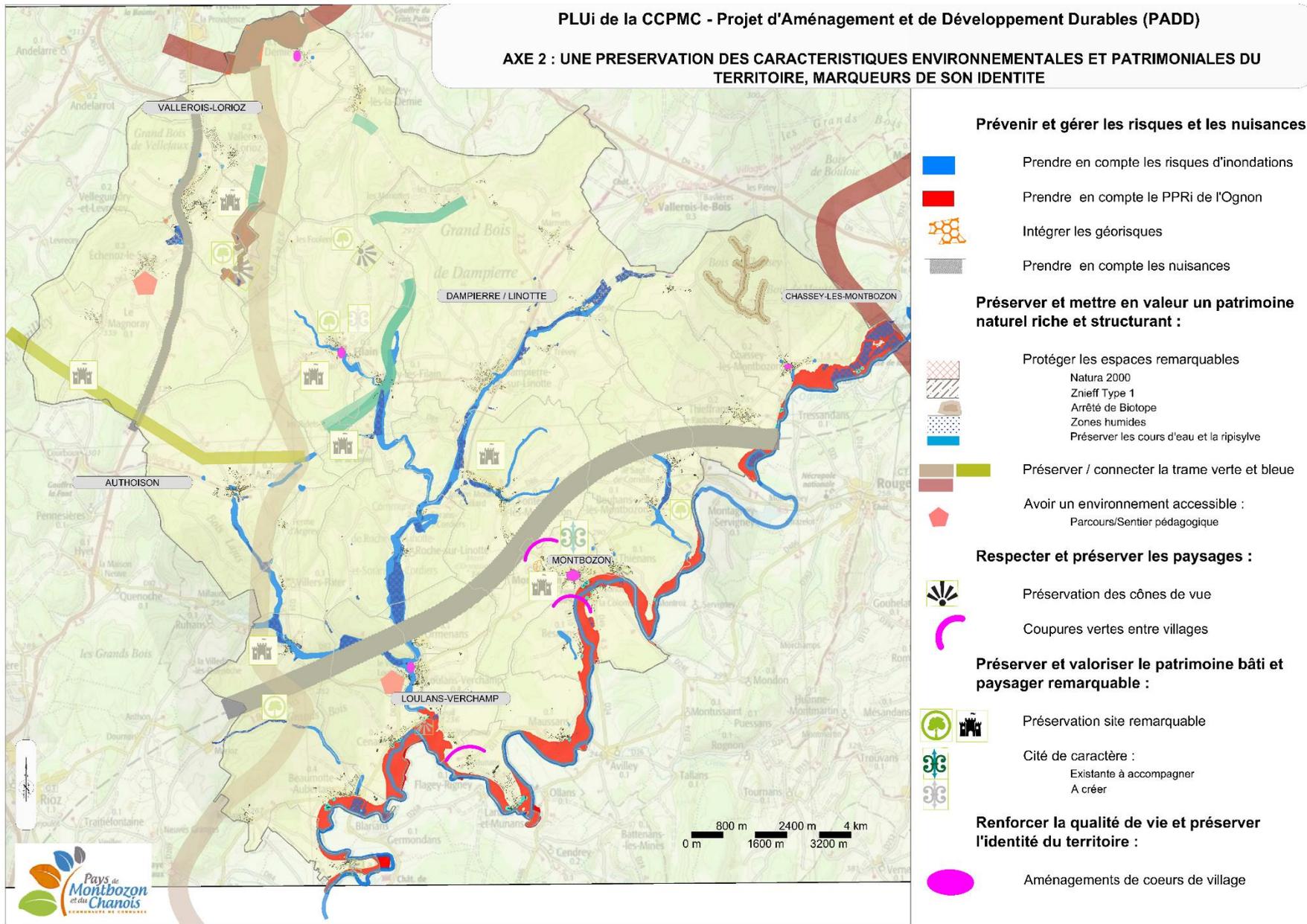
- Revitaliser les centralités en y recentrant une production de logements adaptée et diversifiée : Montbozon, Dampierre/Linotte, Loulans-Verchamp, Authoison, Chassey-lès-Montbozon, Vellefaux/Vallerois.

Constituer des espaces publics enrichissant les cœurs des bourgs et des villages, valorisant le patrimoine et le caractère rural

La qualité des villages passe également par la protection, la mise en valeur voire la restauration à la fois de leurs abords, de leur traversée et de leur centre ancien, ce qui implique de :

- Valoriser les platebandes enherbées en pieds d'immeubles, les espaces publics, potagers, transition village-champs, le végétal, les vergers au sein des bourgs,
- Identifier des espaces publics à aménager ou à requalifier en cœur de village afin de renforcer les centralités ou d'en recréer : Loulans-Verchamp, La Demie, Montbozon, Authoison, ...
- Aménager des espaces récréatifs : Echenoz-le-Sec, Dampierre/Linotte, Loulans-Verchamp ...
- Replanter des alignements d'arbres,
- Préserver le caractère rural du territoire à travers l'emploi de matériaux adaptés, le traitement des voies et des venelles (réfection des caniveaux en pierres calcaires, des venelles, ...), l'aménagement d'espaces réservés au stationnement,





AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE RAISONNE QUI S'APPUIE SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Objectif 3.1 : Promouvoir une économie rurale diversifiée

Maintenir / Développer une agriculture performante, apte à jouer un rôle de premier plan dans la vie locale

L'agriculture représente un pan important de l'économie locale avec 45% du territoire dédié aux espaces agricoles, et près de 140 structures qui ont leur siège sur la CCPMC. Le PADD fixe donc les orientations suivantes en prenant en compte les politiques de développement pouvant être portées par les collectivités et les partenaires à moyen et long termes, il s'agira ainsi de :

- Pérenniser l'activité agricole et préserver l'outil agricole en :
 - Respectant strictement les périmètres de réciprocité agricole entre habitations et bâtiments d'exploitation pour les exploitations « sorties » des villages,
 - Maintenant les grands espaces agricoles,
 - Permettant le développement de nouvelles infrastructures agricoles, en considérant les nuisances vis-à-vis de l'urbanisation,
 - Ayant une vigilance sur l'implantation d'habitats en lien avec les fermes (maisons de gardiennage agricole),
 - Engageant des concertations pour établir les zones de développement urbain,
 - Réfléchissant aux accès et dessertes des zones urbaines en y associant les exploitants agricoles pour prendre en compte les activités agricoles et,
 - Préservant les équipements structurants pour les filières, à savoir les lieux de stockage et de distribution, les fromageries, les points de vente mutualisés,
 - Réfléchissant à l'opportunité d'implantation de retenues d'eau afin de faire face aux sécheresses de plus en plus fréquentes,
 - Evitant, **chaque fois que cela s'avère possible**, l'urbanisation de :
 - Parcelles stratégiques (extension possible de bâtiments agricoles, surfaces en herbe à proximité des bâtiments d'élevage),
 - Parcelles à valeur agronomique très élevée.

- Valoriser l'activité agricole et permettre la diversification des exploitations en :
 - Soutenant les projets d'agrotourisme, accueils à la ferme, pour des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL),
- Permettre la structuration d'une filière courte, faciliter la valorisation des productions agricoles, les circuits courts, la vente directe, et la promotion de l'ensemble des produits locaux en :
 - Accompagnant le déploiement de marchés / lieux de vente directe des producteurs sur le territoire : lancement d'un marché à Montbozon, soutien à celui d'Authoison, marchés artisanaux saisonniers de Bouhans-lès-Montbozon, d'Echenoz-le-Sec, ...
 - Favorisant l'installation de producteurs (maîtrise d'un foncier dédié, proposition de locaux adaptés, tiers lieu agricole ...) avec des espaces dédiés aux secteurs de maraîchage dans une logique de développement des circuits courts : hameau du Magny, Montbozon, vallée de la Linotte, de la Filaine, ...
 - Contribuant à l'émergence d'un lieu emblématique pour la cancoillotte, produit phare du territoire, à Loulans-Verchamp,
 - Générant de l'emploi local en renforçant les liens avec les acteurs économiques locaux ou à venir : lien avec les restaurateurs, les hébergeurs, marchés de restauration collective, goûters des périscolaires, ...

Conforter le tissu de PME, notamment le tissu artisanal

Le tissu de petites et moyennes entreprises, en particulier de micro-entreprises artisanales (0 à 9 salariés), constitue une composante économique majeure du territoire aux côtés de l'agriculture. Le territoire ne compte en effet que 4 entreprises de plus de 20 salariés.

Le projet communautaire vise donc à conforter ce tissu, à la fois pour entretenir la dynamique de la vie locale et fournir un certain nombre d'emplois à l'intérieur même du territoire. Les orientations du PADD en la matière sont les suivantes :

- Permettre l'implantation et le développement des activités n'entraînant pas de nuisances incompatibles avec le fonctionnement d'un quartier habité (absence de nuisances telles que bruit, odeur, poussière, circulation et stationnement, ...) dans toutes les communes (zones U, AU),

- Anticiper les besoins d'extension-transfert-installation des entrepreneurs dans l'ensemble des communes. Il s'agit notamment de bien prendre en compte les projets et les potentialités de développement des principales entreprises implantées : JGIE, Gindro, Ets Prétot, Marcillat, ...
- Renforcer la desserte numérique (fibre optique) dans les zones d'activités précitées et dans l'ensemble des zones d'habitations (bourgs et villages).

Prendre en compte les activités économiques existantes et passées

- En intégrant les activités économiques existantes dans le cadre du PLUi : carrières d'Authoison, d'Echenoz-le-Sec, ...
- En permettant l'extension des activités économiques existantes dans les hameaux tout en restant à l'échelle du hameau
- En pensant à la reconversion de certains sites d'activités : SOPRECO à Loulans (projet d'équipement public), site de maraichage de Thieffrans, site de la biscuiterie de Montbozon,
- En veillant à la préservation des outils de production des activités économiques implantées sur le territoire,

Favoriser l'installation de nouvelles activités

La décision d'installation d'activités nouvelles, le développement de nouveaux process, ou encore le besoin d'être en capacité de répondre à de nouveaux marchés exigent une rapidité d'action pour les entrepreneurs, notamment vis-à-vis de leur implantation. En conséquence la CCPMC doit anticiper les besoins et être en mesure de répondre aux sollicitations d'acteurs qui voudraient s'implanter. Aussi le PADD dessine les orientations ci-après :

- Disposer d'une offre foncière suffisante : Montbozon, plate-forme de Thieffrans, zone au voisinage du giratoire de Vallerois, ...
- S'appuyer sur les sites à vocation d'activités existants d'intérêt local, à Dampierre/Linotte, Fontenois-lès-Montbozon, ...
- Accueillir les entreprises et accompagner les créateurs d'entreprises en renforçant et diversifiant le parcours résidentiel des établissements (co-working, pépinières d'entreprises, foncier, hôtel d'entreprises...),

- Développer une offre de Tiers-lieu avec possibilité de télétravail, Fablab, point de connexion numérique,
- Développer de nouvelles filières économiques impulsées par un cadre de vie de qualité et le développement du tourisme : il s'agit d'utiliser le tourisme comme « porte d'entrée » du territoire, pour donner envie à de nouveaux acteurs économiques de s'installer, en permettant l'installation d'activités liées directement ou indirectement au secteur du tourisme (prestataires, ...),
- Développer de nouvelles filières économiques en lien avec l'économie circulaire et en prise avec le territoire,

S'appuyer sur la ressource forestière

La forêt occupe 50% de la surface du territoire communautaire, ainsi la ressource forestière représente un potentiel économique intéressant à développer sur la CCPMC tant sur le plan bois-énergie, que pour le bois d'œuvre ou le bois d'industrie.

Aussi l'optique du PLUi sera de conforter la filière « Bois » en :

- Maintenant et développant les entreprises liées à la forêt,
- Permettant les installations liées au développement de la filière bois (production de bois d'œuvre et filière « bois énergie ») pour garder le bois sur le territoire avant de le transformer (ex : plateformes),
- Facilitant les déplacements des engins forestiers dans le développement futur des bourgs et villages,
- Maintenant les grands massifs forestiers en l'état (sauf projet d'intérêt général),
- Préservant les accès aux massifs, notamment privés et anticipant les besoins de stockage attendants, pour permettre l'exploitation actuelle (bois d'œuvre et bois-énergie) et future,
- Développant les chaufferies bois dans les bâtiments publics,
- Incitant à l'utilisation du bois dans la construction tout en restant en cohérence avec l'environnement bâti déjà existant.

Objectif 3.2 : Dynamiser les pôles économiques

Maintenir et conforter l'offre commerciale et économique de proximité

Le tissu commercial s'inscrit essentiellement au niveau des pôles de Dampierre/Linotte et Montbozon, ainsi que plus discrètement à Loulans-Verchamp. Dans un milieu rural, avec un territoire scindé entre 4 bassins de vie, le commerce peine parfois à se maintenir.

Pour conforter l'attractivité du territoire, il est essentiel de maintenir et renforcer le tissu commercial. Aussi le PLUi veillera à cet objectif via plusieurs orientations :

- Identifier les linéaires commerciaux principaux et mettre en place des outils de protection favorisant leur maintien (interdiction de changement de destinations pour les RDC commerciaux, ...),
- Renforcer l'attractivité des communes accueillant des commerces et faire rayonner leur dynamisme sur les communes environnantes,
- Favoriser l'implantation de commerces de proximité de qualité, de circuits courts, de sites de vente de produits du terroir issus de la diversification agricole respectueux des clauses de la loi ÉLAN (qui relèvent de la production biologique, qui promeuvent la fraîcheur et la saisonnalité des produits, qui en privilégiant des modes de production moins énergivores...),
- Autoriser la mixité fonctionnelle des tissus urbains afin de permettre le développement économique ainsi que l'implantation de nouveaux commerces et activités en cœur urbain,
- Conforter les bourgs, d'une manière générale, en termes de logements permanent, ce qui contribuera à réunir les conditions nécessaires à la pérennité des commerces et services existants, voire à leur développement,
- **Développer des activités et des hébergements touristiques pour conforter les commerces en place,**
- S'appuyer sur le concept des activités itinérantes de la destination touristique « Vallée de l'Ognon » et notamment sur les voies vertes pour les mettre en réseau avec les commerces,
- Poursuivre les réaménagements des espaces publics et paysagers des centres de bourg pour renforcer leur attractivité.

Prendre en compte les projets d'infrastructures et répondre aux logiques de développement supracommunautaires

Le territoire du Pays de Montbozon et du Chanois est traversé dans sa partie Ouest par l'axe majeur de la RN57 Vesoul-Besançon. Cet axe offre un débouché du territoire et une accessibilité efficace sur les pôles que sont Vesoul et Besançon. Son niveau de service a été renforcé avec le passage à 2x2 voies entre Rioz et Besançon et le doublement entre le « carrefour » d'Authoison et Vellefaux. Ces divers aménagements ont permis d'améliorer les temps de parcours des habitants du territoire.

L'aménagement d'un giratoire sur la RN57, à la hauteur d'Authoison, a ainsi renforcé la fonction de porte d'entrée du territoire en concentrant les flux et en offrant plus de visibilité à ce secteur du territoire.

En outre, le PLUi se doit d'intégrer également le projet de contournement Sud-Est de l'agglomération vésulienne, connecté au giratoire de Valleriois-Lorioz, et qui passera sur le territoire de La Demie, ainsi que l'aménagement de la future ZAC d'Echenoz-Sud portée par la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV).

Ainsi, le PLUi énonce les orientations suivantes :

- Développer une zone d'activités à Valleriois-Lorioz, au niveau du hameau de la Grange Besson, en complément de la ZA d'Echenoz-Sud de la CAV pour imaginer une zone supracommunautaire bénéficiant d'un aménagement cohérent, et qui s'inscrira au débouché du futur contournement de l'agglomération vésulienne. Cette zone fera figure de vitrine pour la CCPMC et de porte d'entrée Sud pour l'agglomération vésulienne. Elle pourra abriter des services, petites surfaces commerciales en complément des activités autorisées sur la ZA Echenoz Sud.

Objectif 3.3 : Développer un tourisme de qualité, valorisant les principales ressources locales

De par sa situation entre Vesoul et Besançon, le long de la vallée de l'Ognon, ses atouts patrimoniaux qu'ils soient naturels ou bâtis, le Pays de Montbozon et du Chanois a une véritable carte à jouer sur le plan touristique. **Le développement du tourisme sur le territoire doit permettre d'être un véritable levier de développement tant du point de vue de son économie que de son attractivité.**

La CCPMC s'inscrit dans un cadre plus large avec une animation touristique qui a été déléguée au niveau du Pays à l'office de tourisme du Pays des 7 Rivières basé à Rioz, et un territoire qui fait partie intégrante de la construction de la destination touristique « Vallée de l'Ognon » portée par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Pour autant **il s'agit pour la Communauté de Communes de construire un véritable projet de développement touristique traduit à travers son PADD.**

Impulser de nouvelles dynamiques économiques en s'appuyant sur le développement du tourisme

Le tourisme doit représenter un biais pour dynamiser l'économie du territoire. Avec le développement du tourisme ce sont les entrepreneurs du territoire, les commerces qui doivent être confortés et trouver une nouvelle clientèle. Pour ce faire le PLUi veillera à :

- Accompagner l'arrivée d'entreprises liées au secteur du tourisme ou des loisirs : sous-traitants, prestataires, ...
- Favoriser l'installation des porteurs de projets d'activités touristiques : parcs de loisirs, activités de pleine nature, de tourisme vert, ...
- Accompagner et conforter le tissu commercial pour qu'il réponde à cette nouvelle clientèle,

Valoriser les éléments naturels et paysagers du territoire sur le plan touristique

Points de vue remarquables, zones humides, pelouses sèches, faune remarquable, ... autant d'éléments qu'avance le territoire et qui pourraient donner lieu à une mise en valeur pour les visiteurs. Vis-à-vis de ces atouts le PLUi œuvrera à :

- Aménager des sentiers en bordure de l'Ognon, notamment sous forme de boucles : Montbozon, Maussans - Besnans, Loulans - Larians-Munans, Cenans - Beaumotte. Cette demande de flâner en bordure de la rivière revient régulièrement et il convient d'examiner la faisabilité de ces sentiers tout en prenant en compte le relief des coteaux qui bordent l'Ognon. Ces sentiers pourront utilement servir de supports à la découverte des milieux et de la faune environnante.
- Identifier et aménager de nouveaux sentiers à l'échelle du territoire, construire une offre cohérente à l'échelle de la CCPMC,
- Rétablir la continuité de certains chemins agricoles,
- Préserver et valoriser les zones humides, les autres espaces naturels des vallées notamment celle de l'Ognon, les plateaux calcaires, les arbres remarquables : projet de sentier pédagogique au niveau de la zone humide de la Quenoche à Loulans-Verchamp, zone humide au sud du village d'Echenoz-le-Sec, valorisation du chêne de Courbon à Bouhans-lès-Montbozon,
- Proposer des activités cohérentes avec la préservation de la biodiversité (activités de pleine nature) et la sensibilisation à ces enjeux : projet de parcours dans les arbres à vocation écologique et familiale, trampoline park, ...
- Développer la curiosité aux abords de l'Ognon avec des aménagements et installations en association harmonieuse avec l'environnement : « Plage » et théâtre de verdure à Montbozon, plaine de jeux à Montbozon et Dampierre/Linotte,
- Réfléchir à la création d'un nouveau camping en vallée de l'Ognon,
- Assurer la promotion touristique des points de vue sur le grand paysage par le biais de dispositifs pédagogiques (tables d'orientation, signalétique, aménagements, ...) : Thiénans, Beaumotte, Cenans, Chassey-lès-Montbozon, Montbozon, ...
- Mettre en avant le site remarquable de Ste Anne de Vellefaux, comme un site touristique d'intérêt communautaire, en y organisant l'accueil du public, tout en préservant le site et en évitant l'écueil du tourisme de masse.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti, organiser les conditions de sa découverte

Avec notamment le château de Filain protégé au titre des Monuments Historiques, le bourg de Montbozon qui avance plusieurs monuments eux aussi protégés, une reconnaissance comme petite cité comtoise de caractère pour Montbozon, le lavoir-fontaine de Fontenois-lès-Montbozon, mais aussi les divers éléments comme les autres lavoirs, les églises, ... le Pays de Montbozon et du Chanois propose de nombreux sites patrimoniaux d'intérêt pour le tourisme.

Dès lors, il s'agit de valoriser ces sites patrimoniaux sur le plan touristique, le PADD proposant de :

- Valoriser et redynamiser la petite cité comtoise de caractère de Montbozon, en : traduisant les préconisations de la démarche du Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère (SAUC), accompagnant la commune dans l'aménagement des espaces publics et dans l'implantation d'équipements structurants,
- Accompagner la commune de Filain dans une démarche d'aménagement et de labellisation comme petite cité comtoise de caractère,
- Accompagner et encadrer l'accueil du public, améliorer ses conditions d'accès au niveau des lieux d'intérêt, des lieux d'activités touristiques, des lieux patrimoniaux par des aménagements, de la signalétique, des capacités de stationnement en adéquation avec les lieux : Filain, Montbozon, site de Ste Anne de Vellefaux (création d'un sentier piéton entre le village et le site de Ste Anne notamment), ...
- Accompagner la commune de Chassey-lès-Montbozon dans l'émergence d'un lieu d'exposition retraçant l'histoire de la commune, afin de mettre en valeur les vestiges archéologiques gallo-romains ou mérovingiens présents sur la commune,
- S'appuyer sur le patrimoine pour impulser des manifestations, créer des événements : « Féeries des lavoirs », festival théâtre et patrimoine, ...
- Accompagner l'évolution du bâti et la construction neuve dans le périmètre de protection et les abords des Monuments Historiques,
- Préserver et réhabiliter les murgers,
- Préserver les panoramas sur les Monuments Historiques,

Développer les activités de plein air, les pratiques et services liés à l'itinérance

Un certain nombre d'activités de plein air sont déjà présentes sur le territoire de la CCPMC, autant d'activités touristiques qu'il convient de compléter et renforcer : piscine de Dampierre/Linotte, baignade à Chassey-lès-Montbozon, canoé sur l'Ognon à partir de Montbozon, Acro'cimes à Thiénans, chemin vert, ...

En outre, la construction de la destination touristique « Vallée de l'Ognon » se base pour beaucoup sur l'itinérance. A son échelle, le Pays de Montbozon et du Chanois se doit donc de compléter l'offre touristique en la matière.

Ainsi le PLUi encouragera ces pratiques avec les principes de :

- Favoriser la pratique des activités de tourisme itinérant en liaison avec le projet « Destination Vallée de l'Ognon »,
- Réaliser la jonction entre le chemin vert et la voie verte de la Vallée de l'Ognon en provenance de Lure via Villersexel/Rougemont pour inscrire le secteur de Montbozon comme un carrefour et un pôle d'attractivité en matière de voie verte,
- Réaliser des « itinéraires Bis » VTT à la future voie verte : entre Bouhans-lès-Montbozon et Montbozon, au nord de la LGV entre Bouhans et Chassey-lès-Montbozon,
- Aménager une voie verte entre Chassey-lès-Montbozon et le complexe touristique de Bonnal pour connecter le village à ce pôle d'hébergements touristiques,
- Travailler aux connexions des voies vertes avec les villages environnants pour valoriser les éléments d'attractivité (commerces, hébergements, patrimoine, ...) ou impulser de nouvelles activités,
- Valoriser le chemin de St Jacques de Compostelle
- Imaginer des points touristiques saisonnier au voisinage des lieux d'attractivité : passage de la voie verte sur le viaduc de Cognières, ...
- Conforter la base nautique de Montbozon, compléter les aménagements et points d'accroche pour l'itinérance en canoé sur l'Ognon (points d'accès à l'Ognon),
- Assurer et améliorer l'aménagement des lieux de pratique d'activités (randonnée, véloroute, acro'cimes...), pour bonifier l'accueil du public sur les sites,

- Réfléchir à de nouveaux aménagements pour la pratique de la pêche notamment pour le public PMR,
- Réaliser de nouvelles boucles de sentiers de randonnée, conforter le réseau d'itinéraires de découverte touristique piétons et cycles, aménager des sentiers en bordure de l'Ognon,
- Créer des zones de loisirs théâtre d'événements sportifs ou culturels en bordure de la Linotte à Dampierre, en bordure de l'Ognon à Montbozon,

Affirmer la vocation touristique du territoire

Le PLUi peut servir de levier pour affirmer la vocation touristique du territoire, et traduire l'ambition des élus quant à cette thématique. Il pourra utilement œuvrer à une prise de conscience des différents acteurs, dont les habitants, quant au potentiel de développement touristique que renferme le territoire.

Ainsi le PLUi veillera à :

- Favoriser le développement des hébergements touristiques en :
 - Permettant l'implantation de résidences secondaires et de locations de vacances sur le territoire afin de valoriser la dimension touristique et d'enrichir le parc immobilier en termes d'hébergements touristiques,
 - Prévoyant une zone dédiée à un nouveau camping à Montbozon,
 - Autorisant partout la création de gîtes ruraux, même en zone agricole lorsqu'il s'agit d'une activité complémentaire à l'activité agricole principale,
 - Étoffant l'offre et les gammes d'hébergement touristiques existantes (notamment les gîtes, campings et chambres d'hôtes, hôtels), en anticipant les besoins de complémentarité dans les gammes d'hébergement (campings à la ferme, hébergements insolites) : projet d'hébergements insolites à Loulans, et à Verchamp, projets de gîtes à Beaumotte-Aubertans, Dampierre/Linotte...
 - Permettant la restructuration du complexe des gîtes de Larians et en prévoyant son extension afin de le conforter et lui conférer une vocation du type « village vacances »,
 - Développant de nouvelles aires d'accueils de camping-cars : Beaumotte, en bordure d'Ognon à Montbozon, Filain, ...

- Accompagnant les éventuels projets de réhabilitation des hôtels du territoire (Hôtel de la Gare à Loulans, ancienne auberge de Montbozon),
- Proposer une offre de restauration adaptée aux touristes en particulier dans la Vallée de l'Ognon : petite restauration saisonnière en bordure de l'Ognon, vente à emporter, restaurants, ...
- Soutenir les établissements de restauration existants (Hôtel de la Gare à Loulans-Verchamp, Atelier des Papilles, ...),
- Favoriser les initiatives (publiques, privées, associatives, ...) qui visent à créer des parcours touristiques,
- Faciliter le maillage d'équipements touristiques pour proposer des circuits,
- Favoriser l'implantation des porteurs de projets touristiques : parcs de loisirs, activités de pleine nature, de tourisme vert, ...
- Aménager une plaine de jeux/loisirs en continuité de la base nautique de Montbozon, au contact de l'Ognon, à même d'accueillir des manifestations, à Dampierre/Linotte en bordure de la Linotte,
- Imaginer la reconversion de l'île où se situe le camping actuel de Montbozon.

Promouvoir l'identité et le rayonnement touristique

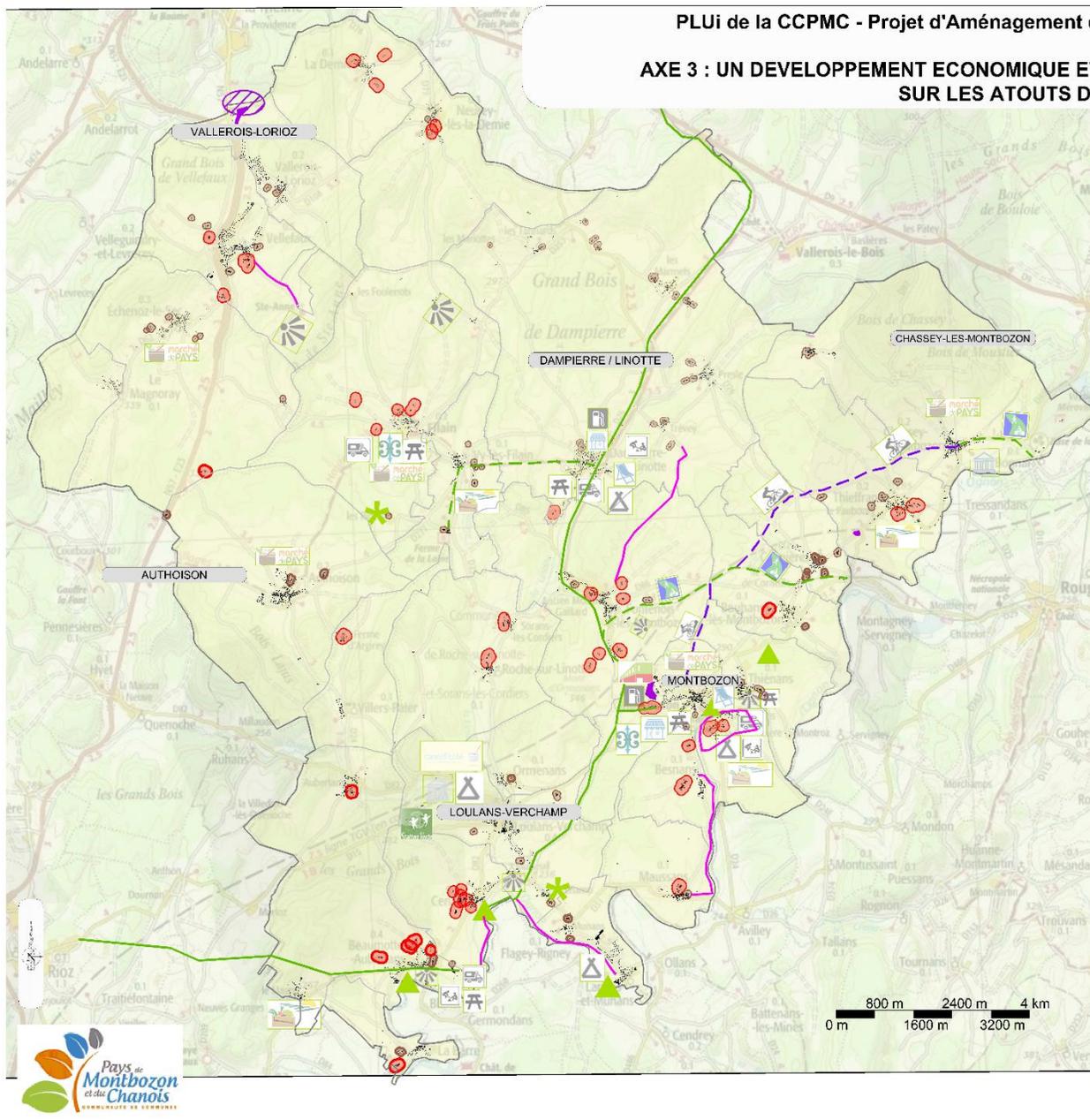
Afin de conforter son attractivité touristique il s'agit pour la Communauté de Communes, non seulement de renforcer l'offre d'activités, mais aussi de se construire une identité propre au sein de la destination touristique Vallée de l'Ognon. A cet égard le projet communautaire s'appuie sur 3 axes à décliner :

- **Valoriser les savoirs faire et productions locales** (cancoillotte, gruyère français, fromage de chèvre, sculpteurs, ...). Il s'agira de :
 - Contribuer à l'émergence d'un lieu emblématique pour la cancoillotte à Loulans-Verchamp,
 - Intégrant le projet de musée du tracteur à Loulans,
 - S'appuyer sur l'Atelier des Papilles à Montbozon, magasin de vente en circuit court,
 - Relancer un marché sur Montbozon, des marchés de producteurs locaux sur d'autres villages (Authoison, Bouhans-lès-Montbozon, Echenoz-le-Sec, ...),

- **S'appuyer sur le patrimoine pour créer des événements** : événement dans chaque village autour des lavoirs, festival théâtre et patrimoine à Montbozon, marchés du terroir, manifestation à Filain, ...
- **Lier famille et tourisme au cœur d'une stratégie touristique**. Le territoire avance à cet égard nombre d'atouts complémentaires dans ces domaines : la présence de crèches et de centres périscolaires/extrascolaires, des activités touristiques à destination des familles : canoé, chemin vert, acro'cimes, découverte du patrimoine, parc « guiguite en folie », piscine de Dampierre/Linotte, ... Cette stratégie trouvera sa mise en œuvre à travers :
 - L'aménagement d'aires de pique-nique / aires de jeux, et leur mise en réseau avec celles existantes,
 - Une réappropriation des espaces publics et leur animation,
 - Le développement de nouvelles activités de loisirs : mini-golf, baby tyrolienne,
 - Une politique de labellisation pour faire reconnaître le Pays de Montbozon et du Chanois comme territoire particulièrement accueillant pour les familles,
 - Une sensibilisation et une montée en gamme des hébergeurs, des restaurateurs, des lieux d'activités pour développer les services aux familles,
 - L'aménagement d'une plaine de jeux/loisirs au contact de l'Ognon à Montbozon, de la Linotte à Dampierre,
 - Le lancement des manifestations en saison particulièrement tournées vers les familles,
 - L'ouverture d'une permanence de l'office du tourisme à Montbozon en saison dans le centre de Montbozon (voisinage ancienne gendarmerie),
 - L'implantation de nouveaux porteurs de projets touristiques : parcs de loisirs, activités de pleine nature, de tourisme vert,
 - La vulgarisation des lieux d'artisanat présents sur le territoire (sculpteur métal Dampierre, sculpteur Larians, ...) et des activités anciennes (musée tracteurs Loulans, fonderies, ...),
 - Accompagner les activités touristiques existantes dans leur développement : parc « guiguite en folie », ferme pédagogique à Verchamp, ...



PLUI de la CCPMC - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE RAISONNE QUI S'APPUIE SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE



Promouvoir une économie rurale diversifiée :

-  Respect des périmètres de réciprocité agricole
-  Emergence de secteurs dédiés au maraichage
-  Lieu emblématique cancoillotte
-  Disposer d'une offre foncière suffisante en zone d'activité
-  Projet hôtel d'entreprises

Développer un tourisme de qualité :

-  Installer de nouvelles activités touristiques, de loisirs
-  Aménager des sentiers
-  Aménagement d'une zone de loisirs
-  Aménagement de belvédères
-  Valoriser les cités patrimoniales
-  Valoriser la Station Verte
-  Valoriser le patrimoine/ les savoirs-faire
-  Créer des manifestations, des événements, lieux d'animation
- Favoriser l'itinérance :**
-  aménagement d'une voie verte
-  sentiers VTT
-  Aménagements à réaliser autour des lieux de pratique
-  Etoffer / renforcer l'offre d'hébergement
-  Aménager des aires de pique-nique / jeux

Dynamiser les pôles économiques :

-  Renforcer les pôles commerciaux
-  Répondre aux logiques supracommunales de développement économique

AXE 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DANS UNE OPTIQUE DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE AVEC DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES

Objectif 4.1 : Développer les communications numériques

L'aménagement numérique est un facteur de plus en plus prégnant d'attractivité résidentielle et économique des territoires, mais également d'égalité entre eux et, plus généralement, de cohésion sociale.

L'aménagement numérique résulte de deux notions :

- L'aménagement du territoire, qui est du ressort des pouvoirs publics,
- Le numérique, qui désigne l'univers des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), ou de façon plus générale la société de l'information.

L'aménagement numérique est donc le processus par lequel la Collectivité améliore et optimise pour les particuliers et les entreprises du territoire les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

L'aboutissement de ces actions est fondamental pour le développement économique mais également pour la création de services et d'usages attendus par la population. Les actions à prévoir et que le PLUi favorisera sont de deux ordres :

- **Infrastructures de réseau** : le projet communautaire affiche une volonté de développement des communications numériques (Internet Très Haut Débit, téléphonie mobile 4G) sur l'ensemble de son territoire, en lien avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Saône. Le déploiement des technologies sera en cohérence avec le SDTAN de la Haute-Saône. Le PLUi encourage l'anticipation du SDTAN dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, armoires, ... ; possibilité de collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G.

Il s'agira par ailleurs d'améliorer le réseau de téléphonie mobile sur le territoire et de sécuriser les infrastructures par l'enfouissement du réseau.

- **Services numériques** : la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a pour ambition de favoriser le développement des TIC au service du public et des professionnels.

Ainsi, elle réalise, pour un meilleur service à la population et au moindre coût, ses propres services numériques comme par exemple l'information communautaire en mode multimédia autour du site Internet, la dématérialisation des marchés publics, ... En outre, la CCPMC affiche sa volonté d'accélérer les évolutions des usages numériques dans les domaines du Tourisme, de la Santé et de la Solidarité, de la Jeunesse et de l'Education, de l'Economie, du monde Associatif, mais aussi d'accompagner les personnes dans l'appropriation de ces outils et de les intégrer dans tous les grands projets. Ainsi, la montée en puissance des services de la maison France Services mise en place par la CCPMC doit aider les habitants à l'appropriation des services numériques.

Enfin, la CCPMC encourage au développement des NTIC facilité par le déploiement de la fibre optique par des dispositifs comme le télétravail. A cet égard une étude sera menée quant au développement d'un tiers lieu.

Objectif 4.2 : Favoriser une politique d'équipement répondant aux besoins de proximité et facilitant la vie quotidienne

Le PADD trace les axes de développement du territoire pour les 15 ans à venir. Il reflète la volonté des élus de renforcer l'attractivité du territoire pour continuer à prétendre à un développement mesuré.

Cette attractivité passe par une politique volontariste en matière d'implantation d'équipements structurants sur le territoire du Pays de Montbozon et du Chanois.

En outre il s'agit d'anticiper les besoins d'équipements et l'adaptation des services à la personne dans un contexte rural et de solidarité des territoires. Cette politique se déclinera au niveau du PLUi à travers différentes thématiques.

Développer l'offre d'équipements culturels et l'accueil lié à cette offre

Le PLUi veillera à cet objectif via les orientations suivantes :

- Créer un théâtre de verdure à Montbozon, conçu comme un espace propice à l'organisation d'évènements,
- Accompagner les projets communaux de locaux culturels (salles polyvalentes, médiathèques, ...) ou d'espaces culturels (halle communale de Loulans sur la friche de la Sopreco),
- Renforcer l'offre d'hébergements pour accueillir les publics liés aux manifestations culturelles,
- Conduire une réflexion sur l'opportunité de la construction/ de l'aménagement d'un nouvel équipement culturel à vocation multiple sur le territoire (secteur nord-ouest (ex-Chanois) du territoire),
- Favoriser l'installation des porteurs de projet d'activités culturelles

Développer et mutualiser l'offre d'équipements sportifs et de loisirs pour diversifier les pratiques

En matière d'équipements de loisirs et d'équipements sportifs, il s'agira de :

- Réfléchir au renforcement de l'offre sur le territoire : gymnase, pôle tennis ...,
- Renforcer le pôle sportif de Dampierre/Linotte, en complément des équipements existants que sont la piscine, le terrain de foot,
- Conforter les équipements sportifs existants : pôle de Larians, terrain de foot communautaire de Loulans
- Constituer un pôle de loisirs / plaine de jeux à Montbozon

Maintenir un accès aux services de proximité / réorganiser les services aux publics / conforter l'offre de formation

Vis-à-vis de cette thématique le PLUi affirme les orientations suivantes :

- Conserver l'entité commune comme « porte d'entrée » pour aiguiller les usagers dans leurs démarches,

- Imaginer l'aménagement d'un tiers lieu (coworking, fablab, ...) couplé ou non avec la maison France Services,
- Pérenniser l'offre de la Maison France Services au niveau du Pays de Montbozon et du Chanois et accompagner sa montée en puissance,
- Réfléchir à la mutualisation des services et bâtiments techniques entre les communes et la CCPMC,
- Envisager l'extension des crèches, des réflexions sur de nouvelles implantations de type micro crèche ou MAM afin de mieux tenir compte des besoins locaux,
- Renforcer le maillage des services de santé qui participent à l'attractivité du territoire en :
 - Anticipant le vieillissement de la population en confortant les services à domicile,
 - Développant l'offre du type « foyer-logement »,
 - En répondant aux besoins de santé avec le renforcement des pôles santé de Dampierre et de Montbozon, avec la mise en place de permanences de santé en lien avec les pôles de santé ou de praticiens en complément de ceux des pôles de santé dans d'autres communes,
- Conforter et accompagner le développement de l'offre de formation sur le territoire en :
 - Anticipant les évolutions démographiques pour calibrer au mieux la gestion des pôles éducatifs et prévoir leur éventuelle évolution,
 - Permettant le développement des pôles d'enseignement professionnels : Maison Familiale Rurale (MFR)

Objectif 4.3. : Promouvoir une mobilité durable

La mobilité est un élément central de l'attractivité du territoire. Les habitants font face à un manque d'offres en matière de mobilité pour un territoire qui reste de ce point de vue rural même s'il est bien situé entre Vesoul et Besançon. De plus, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois doit prendre en compte les évolutions en cours en termes de mobilité et d'aménagements d'infrastructures, sur et/ou au voisinage de son territoire.

Ainsi le PLUi avance les orientations suivantes en matière de mobilité :

Améliorer les déplacements pour tous

Il s'agit de :

- Développer les liaisons douces à toutes les échelles du territoire : dans les nouvelles opérations, aménagement de voies douces facilitant les déplacements « non carbonés » entre les villages (Ormenans - Loulans, ...), sur l'extérieur,
- Aménager/créer de nouvelles voies d'accès aux bourgs et sites d'activités,
- Valoriser le chemin vert et la voie verte de la Vallée de l'Ognon comme les épinés dorsales des déplacements doux sur le territoire,
- Prioriser l'accès aux pôles éducatif et aux équipements sportifs à vélo, via l'aménagement des routes concernées,
- Achever le tour piéton de la petite cité de Montbozon, en lien avec les préconisations du SAUC
- Intégrer les modes doux aux nouveaux aménagements routiers,
- Aménager/mutualiser les parcs de stationnement pour éviter l'envahissement de l'espace public par la voiture en créant des aires naturelles de stationnement (privilégier le naturel à l'enrobé),
- Accompagner le développement du covoiturage avec la création de nouvelles aires pour mailler le territoire : Loulans, Dampierre/Linotte, ..., et s'appuyer sur elles pour renforcer les échanges,
- Apaiser les circulations au sein des villages de caractère (zone 30, plateau surélevé, zone de rencontres, ...), favoriser les stationnements sur l'extérieur pour favoriser la découverte piétonne,
- Faciliter l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux équipements publics, prévoir des aménagements et des stationnements spécifiques,
- Aménager une Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupant les offres de transport sur le territoire, où y seraient adjoints une aire de covoiturage, des possibilités de locations de cycles voire d'autres dispositifs (autopartage ?)
- Mailler le territoire de bornes de recharge à destination des véhicules électriques,

Penser les déplacements au-delà des frontières de la CCPMC :

L'objectif pour la CCPMC est de s'ouvrir et de se connecter aux autres territoires pour être accessible depuis l'extérieur ainsi que permettre aux habitants d'être mobiles et de se rendre dans les pôles voisins. Les orientations suivantes sont arrêtées :

- Imaginer une desserte à l'échelle de la Vallée de l'Ognon :
 - Par l'aménagement de la voie verte de la Vallée de l'Ognon pour se connecter à celle en provenance de Rougemont et assurer sa connexion avec le chemin vert à Fontenois-lès-Montbozon,
 - En réfléchissant, conformément au schéma départemental des voies vertes, à une connexion en direction de Rioz,
 - En reliant Montbozon à Rioz avec une solution de transport pour un rabattement efficace vers la ligne LIVEO Besançon-Vesoul (transport à la demande (TAD), offre organisée d'autostop ? ...), en reliant Montbozon à Esprels pour un rabattement vers Villersexel,
- Echanger avec les CC voisines sur la possibilité d'extension de leurs lignes de transport en commun,
- Réfléchir à la construction d'une offre de transport à l'échelle du territoire, et notamment à une desserte en transport depuis Authoison vers la future ZA de Valleriois-Lorioz,
- Développer un pôle d'échanges à intégrer à la ZA de Valleriois pour une interconnexion avec les transports de la CAV,
- Prendre en compte les projets d'aménagements routiers : RN57, contournement Vesoul Sud-Est et veiller au maintien d'une liaison douce entre le village de Valleriois-Lorioz et le hameau de la Grange Besson,

En matière de mobilité, il est à souligner que la CCPMC a ainsi pris la **compétence « Mobilité »** au premier semestre 2021. En outre, elle doit mettre, à moyenne échéance, à l'étude un Schéma des Mobilités afin de dessiner des perspectives sur les actions à mettre en œuvre sur cette thématique au sein du territoire communautaire et en lien avec ses voisins.

Objectif 4.4 : Economiser et valoriser les ressources naturelles

Ménager la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau représente un vrai défi auquel certains administrés sont désormais confrontés en période sèche sur le territoire communautaire.

Aussi la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois édicte des orientations claires en la matière :

- Préserver l'eau sur le territoire en :
 - Protégeant la ressource en eau : préservation des zones humides, des cours d'eau, maintien du caractère agro-naturel des zones identifiées comme ressource majeure future pour l'eau potable,
 - Respectant les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée,
 - Limitant la minéralisation des espaces publics et en favorisant l'emploi de matériaux drainants,
 - En préconisant la mise en place de récupérateurs d'eau pour les nouvelles constructions. A cet égard, la CCPMC a d'ores et déjà lancé un dispositif d'achat groupé de dispositifs de récupération d'eau.
- Agir sur le traitement des eaux usées et pluviales :
 - En réduisant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales quand cela est techniquement possible.
 - En favorisant un traitement des eaux pluviales à la parcelle quand cela est possible.
 - En mettant en œuvre des mesures de gestion intégrées pour la récupération et le traitement des eaux pluviales, avec notamment la mise en place de récupérateurs d'eau pour les nouvelles constructions,
 - En cas d'assainissement autonome, en veillant à ce que la configuration des parcelles et la nature des terrains permettent de mettre en place des dispositifs performants,

- En encadrant le recours à l'assainissement non collectif et en veillant à ce que toutes les installations d'assainissement non collectif soient conformes aux exigences du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- Par l'implantation de nouvelles STEP,
- En excluant le développement des constructions dans les secteurs raccordés à une station d'épuration saturée ou défaillante dans l'attente d'une programmation de travaux de mise en conformité,
- Agir sur la gestion de l'eau potable en :
 - Sécurisant la ressource en eau potable en protégeant les captages et leurs abords des pollutions diffuses (concernés par une DUP ou pas),
 - Améliorant la performance des réseaux et en minimisant les extensions de réseaux pour éviter le gaspillage de l'eau potable,
 - S'engageant pour remédier aux dysfonctionnements de l'alimentation en eau (qualité / quantité) dans les communes carencées et en trouvant des solutions alternatives pour assurer la conformité de la qualité de l'eau distribuée destinée à la consommation humaine,
 - Réfléchissant aux zones d'urbanisation future en tenant compte de la ressource en eau, le développement urbain devant être subordonné à la capacité de la ressource en eau et à la capacité des réseaux à garantir l'alimentation en eau potable,
 - Procédant à des bouclages de réseaux, à des interconnexions pour sécuriser la ressource,

Réduire la dépendance aux énergies fossiles

Favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile et devant les réels potentiels du territoire, le développement des énergies renouvelables doit être fortement encouragé ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments.

L'objectif est de permettre le développement du mix énergétique d'origine renouvelable locale par les orientations suivantes :

- Globalement s'appuyer sur les capacités offertes dans le territoire : énergie solaire, géothermie, bois-énergie, éolien,

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables,
- S'appuyer sur les chaufferies bois collectives déjà existantes pour les nouvelles opérations d'aménagement / poursuivre la mise en place de réseaux de chaleur,
- Initier une filière bois-énergie à partir des sous-produits de taille et de l'agriculture,
- Privilégier la valorisation de sites contraints (décharges, zones archéologiques, anciennes carrières, zones de géorisques, ...) pour l'implantation de parcs solaires et autres dispositifs de valorisation des énergies renouvelables, et éviter ainsi une consommation excessive de foncier pour ces aménagements : ancienne décharge à Vallerois, ancienne carrière d'Echenoz-le-Sec, périmètre captage de Loulans, ZA de Montbozon, ... La réalisation de champs de panneaux photovoltaïques restera respectueuse du caractère agricole et de la sauvegarde des espaces naturels du secteur.
- Privilégier l'implantation de panneaux solaires en toiture. Le règlement du PLUi permettra l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires,
- Encadrer le développement d'un parc éolien au sud-est de la commune de Montbozon conciliant les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux, prenant en compte la population dans le respect des orientations du Schéma Régional Éolien (SRE).

Promouvoir la sobriété énergétique des constructions.

Vis-à-vis de cette thématique, il s'agit de converger vers un urbanisme économe en coûts, en énergie, et de cheminer vers un habitat durable. A ce titre le PLUi veillera à :

- Favoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques,
- Prendre en compte les conditions climatiques dans l'aménagement des nouvelles zones (ensoleillement, vents dominants, ...)
- Favoriser l'habitat individuel dense, faible consommateur d'espace, au niveau du centre des bourgs pôles, favoriser la mise en place d'un bâti intermédiaire ou de mitoyenneté,
- Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique, en favorisant des matériaux adaptés,
- Prioriser les constructions dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif existants ou dans les secteurs pouvant facilement être raccordés,

L'utilisation des énergies renouvelables ne devra pas être en contradiction avec la préservation du patrimoine bâti ancien. Un compromis devra être trouvé pour ne pas porter atteinte à la qualité des perspectives remarquables visibles depuis l'espace public. Pour le bâti ancien, les collectivités pourront inciter prioritairement à la rénovation énergétique (isolation).

Promouvoir une gestion durable des déchets sur le territoire

Sur ce volet, le projet fixe les orientations suivantes :

- Etudier, en concertation avec le SYTEVOM, l'implantation d'une recyclerie / déchetterie « dernière génération » / ressourcerie afin de couvrir le besoin en service des communes de la partie sud du SYTEVOM, **en complément** de la déchetterie de Presle,
- Au sein des nouvelles zones à urbaniser, prévoir un point de regroupement des ordures ménagères,
- Travailler à un projet de « matériauthèque » en lien avec les artisans locaux,

Accélérer la transition écologique

Les choix précédents relatifs au mode d'urbanisation et de développement participent aux économies d'énergie ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre. En effet, la **densification par urbanisation prioritaire des dents creuses**, et le développement des potentialités d'accueil d'activités en zone urbaine favoriseront l'attractivité des centres-bourgs, permettront de limiter les distances de déplacements et atténueront par conséquent le recours immédiat aux véhicules personnels (utilisation des modes de déplacements doux : marche, cycle).

Par ailleurs la limitation de la consommation d'espaces agricoles diminuera le changement d'affectation des sols et de ce fait les émissions de gaz à effet de serre. De manière générale, le PADD encourage tous les principes de construction durable. Plus particulièrement le PLUi permettra l'utilisation des techniques, matériaux ou dispositifs permettant des économies d'énergie notamment en incitant les collectivités à privilégier l'implantation de chaufferies communes.

Il s'agira également pour les collectivités de montrer l'exemple en engageant des démarches volontaristes à l'échelle des bâtiments publics.

Les collectivités peuvent impulser une gestion optimisée des énergies dans le cadre des nouveaux projets de construction ou par la maîtrise des consommations liées à l'éclairage public.

En la matière la CCPMC, ainsi que différentes communes du territoire ont réalisé des travaux d'isolation de leurs bâtiments publics et/ou sont actuellement engagées dans une démarche d'audit énergétique ou de rénovation énergétique de logements ou bâtiments.

La CCPMC, quant à elle, entend traduire cette volonté notamment par le biais :

- de la réfection de la toiture du pôle éducatif d'Authoison, comprenant des travaux d'isolation de la toiture,
- de la réfection de la toiture du pôle éducatif de Loulans-Verchamp, comprenant un programme d'isolation ainsi qu'un volet installation panneaux photovoltaïques,

Vis-à-vis du **renforcement de la Trame Noire** et de la lutte contre la pollution lumineuse, plusieurs communes de la CCPMC ont entrepris de s'inscrire dans une démarche d'extinction de l'éclairage public à certaines heures : Chassey-lès-Montbozon, Filain, Dampierre/Linotte, ...

En termes de biodiversité, la préservation des ressources naturelles passe également par l'amélioration de la connaissance des milieux présents sur le territoire. A cet effet, le diagnostic du PLUi procède de cette démarche. A l'échelle communale, on peut citer la commune de Dampierre/Linotte s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un **Atlas de la Biodiversité Communale**.

Par ailleurs, la commune de Filain a intégré une démarche site pilote pour la création d'îlots de régénérations au sein de sa forêt communale.

Au niveau du PLUi, les **enjeux d'adaptation au changement climatique** seront intégrés via :

- Les mesures apportées notamment pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et pour préserver la biodiversité,

- Le renforcement de la place de la nature dans les villages par la valorisation des rivières dans leur traversée (Bouhans, Fontenois, Chassey, ...) ou via les espaces publics
- La désimperméabilisation de certains espaces : projets d'aménagement d'aires de covoiturage menés par la CCPMC sur les places de Dampierre/Linotte et Loulans-Verchamp intégrant une désimperméabilisation,
- L'utilisation des énergies renouvelables : réflexions sur la ZA de Montbozon pour installer un champ de panneaux photovoltaïques, ou encore sur Vallerois-Lorioz, sur Echenoz-le-Sec, valorisation de la chaleur produite par les entreprises, ...
- Les mesures favorisant la présence du végétal dans les bourgs afin de lutter contre les îlots de chaleur : vergers, alignements d'arbres, espaces verts, ...

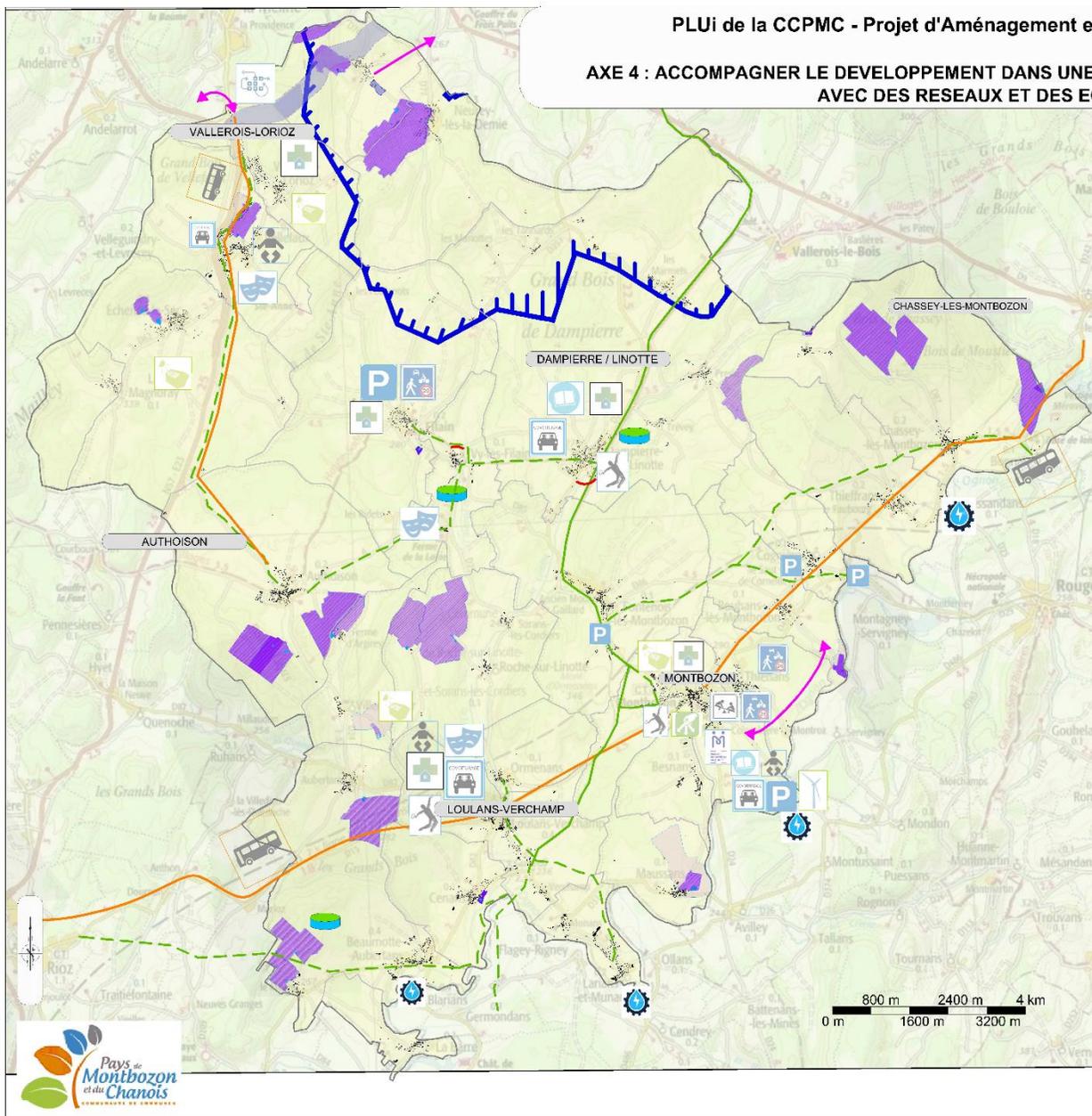
Il s'agira d'associer tout particulièrement les habitants afin d'œuvrer au changement des mentalités, des habitudes.

A cet égard la concertation lancée dans le cadre du présent PLUi, les démarches de labellisation des Cités de Caractère (Montbozon, Filain) où les habitants sont associés, la démarche « Village du Futur » dans laquelle s'est inscrite Loulans-Verchamp, le nouveau Plan Climat Air Energie porté par le Pays des 7 Rivières, sont autant de processus en cours qui doivent favoriser la prise de conscience des locaux en matière de transition écologique.



PLUI de la CCPMC - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

AXE 4 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DANS UNE OPTIQUE DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE AVEC DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES



Favoriser une politique d'équipement :

- Services de proximité à renforcer
- Equipements à créer / renforcer
- Maison de santé à créer ou à conforter / professionnel à installer
- Equipements culturels à créer
- Equipements sportifs à implanter

Promouvoir une mobilité durable :

- Dispositif de transport à développer
- Aires de covoiturage à créer / à conforter
- Stationnements à créer
- Conforter / développer les liaisons douces
- Pôle d'échanges mobilité à créer
- Apaiser les circulations
- Nouvelles voiries à créer
- Prendre en compte les projets d'aménagements routiers (déviation Vesoul)

Economiser et valoriser les ressources naturelles :

- Captages à préserver
- Interconnexion réseaux à créer
- Station d'épuration à créer / à moderniser
- Utilisation énergie hydraulique / solaire / éolien
- Implantation recyclerie / matériauuthèque



OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

D'une manière générale, le PLUi s'inscrit dans une logique de contribuer à l'objectif national de moindre consommation des espaces et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols en :

- Veillant à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Limitant les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols (gestion des eaux de pluies, écoulements, inondations, ...),
- Etant plus vertueux dans la moindre consommation d'espaces que durant la décennie passée et en s'engageant sur une modération de la consommation foncière,
- Privilégiant la mobilisation des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine principale tout en donnant la possibilité d'extension urbaine cadrée,
- Fixant des densités de logements à l'hectare pour les zones à urbaniser en fonction de la population des communes, via les OAP,
- Contenant le gisement de la vacance au profit du PLUi,
- Inscrivant les zones d'extension urbaine, quand elles sont rendues nécessaires, préférentiellement au contact direct de l'enveloppe urbaine principale existante (système radioconcentrique au plus près du noyau central...),
- Complétant le développement des hameaux de manière raisonnée sans envisager de développement à outrance, pour prioriser les villages,
- Réalisant des diagnostics fonciers afin de recenser friches, logements vacants, dents creuses (supérieures à 650 m²) et terrains constructibles en zone urbaine,
- Maintenant une proportion d'au moins 45% des logements nécessaires à la croissance de la population dans l'enveloppe urbaine principale (dents creuses, cœurs d'îlots, friches, logements insalubres, logements vacants). **Tout ce qui est construit dans l'enveloppe urbaine ne rentre pas dans le compte d'artificialisation.**

- Etudiant les possibilités de désimperméabilisation d'espaces imperméabilisés,
- Privilégiant les formes d'urbanisation en fonction de la morphologie des lieux, adaptées aux communes rurales ou plus urbaines.

Les derniers chiffres d'évolution des espaces agricoles et naturels traduisent un ralentissement des rythmes de consommation due à l'artificialisation des sols. Ainsi, entre 2010 et 2020, ce sont un peu moins de 21 ha par an en moyenne qui ont été artificialisés (source CCPMC). L'aménagement de la LGV Rhin-Rhône a pesé beaucoup puisque sur cette période cette infrastructure a consommé à elle seule 171,2 ha. Hors LGV, ce sont ainsi **5 ha par an** en moyenne qui ont été artificialisés.

Si l'on regarde en détail, les analyses préliminaires ont mis en évidence une consommation foncière hors LGV de **55,5 ha sur la période 2010-2020** avec :

- **36,9 ha** pour l'urbanisation à vocation d'habitat (dont 21,4 ha en extensif) **soit 3,3 ha par an**, pour une réalisation d'environ 255 logements entre 2010 et 2020.
- **3,8 ha** pour l'activité économique (hors agriculture) soit 0,3 ha par an,
- 11 ha pour l'activité agricole,
- 3,7 ha pour les équipements,
- 0,4 ha pour des infrastructures.

Ces 55,5 ha consommés au total entre 2010 et 2020 représentés ramenés sur 15 ans (horizon du PLUi) l'équivalent de 75,7 ha. En termes de **surfaces à destination de l'habitat les quelques 36,9 ha consommés entre 2010 et 2020** représentés ramenés sur 15 ans **l'équivalent de 50,3 ha**.

Entre 2010 et 2020 on retiendra que ce sont quasiment la moitié des logements qui ont été fait en densification (46%) et la moitié en extension (54%).

Pour mémoire, entre 2006 et 2016 (périodes précédemment analysée) nous étions sur des ratios d'1/3 de logements en densification pour 2/3 en extension. Aussi, on peut avancer que le développement de l'habitat sur le territoire s'est infléchi pour s'inscrire dans un cercle davantage vertueux.

Sur la période 2010-2020, il a fallu 1558 m²/logement neuf construit en extensif, et plus globalement 1440 m²/logement (extensif et dents creuses).

Via le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la CCPMC entend poursuivre cet effort en faveur de la réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Le développement de l'habitat qui s'appuie sur 0,5% de croissance annuel produira environ 490 logements sur 15 ans qui exigeraient quelques 76 ha en gardant les mêmes ratios qu'entre 2010 et 2020.

Considérant les objectifs du SRADDET et notamment son intention de converger vers un objectif de -50% d'artificialisation à l'horizon 2035, les élus de la Communauté de Communes souhaitent tendre vers cette ambition, tout en prenant en compte les besoins du territoire en termes de développement résidentiel en lien avec les projets économiques.

Dès lors ils ont fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace suivants sur la durée du PLUi :

- Environ **-20% de consommation foncière** en constructions nouvelles **des surfaces en extensif dédiées à l'habitat** par rapport à la période de référence (soit quelques 23 ha sur 15 ans, comparativement aux 21,4 ha entre 2010 et 2020, ramenée à 29 ha sur 15 ans).
- De continuer la tendance à privilégier l'urbanisation de logements en dents creuses plutôt qu'en extensif qui s'est fait jour depuis 2006 : de 2/3 de surfaces urbanisées en extensif entre 2006 et 2016, nous sommes passés à 54% de surfaces urbanisées en extensif sur la période 2010-2020. Pour ce faire, le PLUi visera l'objectif d'au moins maintenir ce taux de **45% de surfaces destinées aux logements au sein des dents creuses pour 55% en extensif** sur la période 2022-2037.
- Une réduction de **-42% de la consommation foncière moyenne par logements en extensif** pour tendre vers une moyenne de 900 m²/logement neuf construit en extensif en 2037 plutôt que 1558 m²/logement neuf construit en extensif entre 2010 et 2020.

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet de PLUi a déterminé des densités de logements à l'hectare pour les zones à urbaniser en **fonction de la situation des communes et de la pression foncière**. Ces densités seront prises en compte dans une logique de diversité de taille des parcelles et de logements sur les nouvelles opérations :

- densité nette= 11 à 14 logements/ha minimum en moyenne pour les communes de l'ex-Chanois lesquelles bénéficient de la proximité de l'agglomération vésulienne et de l'accessibilité à la RN57,
- densité nette= 10 à 12,5 logements/ha minimum en moyenne pour les communes situées dans une diagonale nord-est / sud-ouest allant de Dampierre/Linotte à Authoison. Ces communes se situent en second rideau par rapport au groupe précédent.
- densité nette= 9 à 11 logements/ha minimum en moyenne pour les communes s'inscrivant dans l'axe de la vallée de l'Ognon.

A noter : en zone U (urbaine) des densités minimums peuvent également être indiquées pour certains secteurs ou quartier à la demande de la commune.

Concernant les zones d'activités économiques, il faut dissocier les zones secondaires et/ou communautaires du projet de la ZA de Vallerois-Lorioz d'une portée supérieure aux enjeux de la seule CCPMC, à savoir :

- Pour la ZA de Vallerois-Lorioz, celle-ci s'inscrit dans une réflexion supracommunautaire puisque cette zone se situe en continuité de la ZAC Echenoz-Sud développée par la CAV voisine. Cette zone s'étendra sur quelques 10 ha et aura vocation à accueillir des activités économiques complémentaires à celles qui vont s'implanter sur la ZAC Echenoz-Sud,

Par contre pour les zones secondaires et/ou communautaires, l'objectif est de prévoir une dizaine d'hectares sur le PLUi en consommation nouvelle pour répondre aux objectifs de développement économique et touristique poursuivis par la CCPMC.

Pour mémoire, les documents d'urbanisme en vigueur, en comptant les anciens POS caduques depuis le 1^{er} janvier 2021, prévoyaient 30,7 ha de zones à destination des activités économiques. Cependant, la Communauté de Communes désirent mener une politique de modération de la consommation de l'espace, le PLUi prévoit une réduction d'1/3 de ces zones dédiées aux activités.